



GDS
Saône-et-Loire

2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 17 novembre 2022





&



Avec le soutien financier de :

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



Notre filiale de services :



Bourgogne
Votre expert en hygiène

99 rue des Grands Crus • Loché
71000 MACON



SITE DE VENTE EN LIGNE
+ de 1200 références

**RENDEZ-VOUS
COMMANDES
RENSEIGNEMENTS**

☎ 03 85 27 07 79



Au service des particuliers, des professionnels et des agriculteurs

Sommaire

Rapport moral	p. 4
Julien CHARDEAU, président du GDS	
Rapport financier	p. 6
Situation sanitaire départementale 2021-2022	p. 11
DDPP	
Rapport d'activités	p. 15
Gestion de la prophylaxie	p. 15
IBR	p. 17
Introductions	p. 19
BVD	p. 23
Actions curatives bovins	p. 25
Actions préventives bovins	p. 30
Actions curatives ovins/caprins	p. 32
Actions préventives ovins/caprins	p. 34
Aide à la gestion sanitaire des élevages	p. 35
Fonctionnement / Relation aux adhérents	p. 37
Vos représentants et l'équipe GDS71	p. 38



Rapport moral

Par Julien CHARDEAU, Président du GDS



Au commencement de notre histoire, la feuille était blanche. Pour Pierre Dufour, Robert Giroux, Jean-Paul Dufour et tous ceux qui se sont succédés à la présidence du GDS, il a fallu, avant d'écrire, tailler le crayon. Il y avait une volonté commune : celle d'agir collectivement pour encourager la mise en place de prophylaxies. Ils n'étaient qu'une poignée de personnes, techniciens, vétérinaires, acteurs des services de l'état qui voulaient transformer, améliorer le quotidien des éleveurs, rendre l'impossible envisageable, trouver des marges de manœuvre. Voilà ce qui les passionnait. On menait la vie dure aux maladies qui sévissaient sur les troupeaux. Notre profession avançait, changeait, s'améliorait grâce à celles et ceux qui s'engageaient. Pas d'égoïsme ! Pas de jugements abruptes ! Pour résister, seul le mutualisme avait sa raison d'être. Et puis il y avait les saisons, la belle et la mauvaise qui revenaient toujours l'une après l'autre et après la pluie, il y avait le beau temps, et ça recommençait. C'était toujours pareil. **Un idéal animait ceux qui nous ont précédés : L'engagement !** Et c'est aujourd'hui l'histoire de cet engagement que j'aimerais partager avec vous. Une histoire comme celles qui ne se racontent plus, malmenées par l'isolement et la politique du chacun pour soi. Elle vaut pourtant la peine d'être vécue car quand les choses sont sans espoir, il faut tout faire pour les changer. Cette histoire est une histoire d'Hommes, simplement.

66 années de lutte collective

Au GDS, peut-être plus qu'ailleurs, l'engagement, c'est d'abord et avant tout une participation à l'intérêt collectif. Si vous êtes devenu délégué de votre section locale, administrateur, membre du bureau, président, c'est que vous souhaitez participer au bien-être commun. Et de manière tout à fait naturelle, vous avez renforcé les liens de solidarité en stimulant les sentiments d'appartenance à notre belle et grande famille qui œuvre pour le sanitaire. Quel que soit le niveau de votre engagement (local, départemental, régional ou national), votre démarche lors de votre adhésion est toujours la même : mettre votre pensée, votre parole, votre action au service d'une cause collective afin de faciliter - parfois même de rendre possible - le commerce de nos animaux.

Si autrefois, nos prédécesseurs se sont engagés, c'est qu'ils souhaitaient mettre fin à l'indifférence, qu'ils refusaient une situation injuste et dangereuse pour les troupeaux de la Saône-et-Loire. Ils ont inventé un combat sanitaire hors du commun, ne reculant devant aucun obstacle, et surtout, surtout, en agissant sans aucune contrainte. Car l'engagement, si vous me suivez bien, c'est un choix individuel, volontaire, un acte d'espoir qui nous permet d'avancer d'un même halant.

Alors c'est vrai, certains protestent "Oui, mais à l'époque, les épizooties étaient bien plus dangereuses pour les consommateurs !" Mais à ceux-là je réponds : ce sont des victoires encore plus grandes ! Réjouissons-nous des éradications de fièvre aphteuse, de brucellose et d'autres encore. N'ont-elles pas été des avancées remarquables pour commercialiser des produits de qualité ? Et dans le même état d'esprit, les maladies contre lesquelles nous luttons aujourd'hui ne sont-elles pas le résultat de priorités économiques ou techniques ? Nous relevons un défi tantôt face à des mortalités de BVD, tantôt pour des ouvertures de marchés pour l'IBR, tantôt pour vaincre des problèmes de fertilité ou d'avortement liés à la besnoitiose ! Oh, nous n'avons pas tout gagné. Nous n'avons pas toujours vu juste au bon moment. Mais nous avons permis à la lutte collective d'avancer sereinement vers un objectif incontournable : le confort des éleveurs et le bien-être de leur troupeau.

Et maintenant, me direz-vous ? Les besoins de mutualisme et de collectif peuvent-ils résister ? Ils n'ont de sens à mon avis que si nos adhérents, **des hommes et des femmes, continuent à croire qu'à plusieurs, on est plus forts, plus inventifs, plus déterminés.** Si vous êtes ici aujourd'hui, c'est que vous souhaitez partager votre temps, votre compétence, votre énergie, c'est que vous souhaitez donner un peu de vous-même à l'intérêt collectif. Ne tombez pas dans le piège de l'isolement :

- ⇒ Participez à la vie de notre association !
- ⇒ Multipliez les rencontres dans vos sections locales ! Quoi qu'on en dise, le rôle du délégué ne se limite pas à la distribution des boucles.
- ⇒ Assistez aux formations et aux matinées d'échange proposées par nos techniciennes !
- ⇒ Contractualisez vos interventions de parage et vos plans "dératisation" auprès de FARAGO Bourgogne !
- ⇒ Profitez pleinement des diagnostics proposés à nos adhérents !

Nous sommes les héritiers de générations qui nous ont succédées. Pensons aux générations qui vont suivre. Je veux que demain, nous puissions transmettre à nos enfants, à nos petits-enfants, les garanties sanitaires que nous avons nous-mêmes reçues de nos parents et de nos grands-parents. C'est comme ça que nous pourrions dire à la fin de nos vies que nos combats

n'ont pas été vains, que nous avons fait quelque chose de plus grand que nous, que nous avons hérité et que nous aurons transmis un troupeau à nul autre pareil, porteur d'une santé sans aucune équivalence en Europe et dans le monde entier.

N'abandonnez jamais !

Au commencement, et pour reprendre mon histoire, il y avait des hommes pour qui rien n'était évident. Je voudrais leur rendre hommage et vous demander de continuer le combat qu'ils ont entamé il y a 66 ans. Car au commencement, ils ne savaient même pas qu'il y aurait une fin. A force de persévérance, de pédagogie, de pragmatisme, ils ont labouré les campagnes pour motiver leurs troupes et lancer des éradications fondamentales au monde de l'élevage. **Leur force, c'était de ne pas renoncer.** Les courants étaient parfois contraires mais jamais ils n'ont baissé les bras.

Car il en va je crois, de l'eau et du cours des rivières comme celui de l'histoire. Si nous perdons les repères, si nous oublions la réalité, si nous ne transmettons pas le savoir avec cette part de sensibilité qui demeure la plus profonde chez nous autres éleveurs, les sources vont se tarir. Et pourtant comme vous, j'aimerais que les chemins qui sont ceux du bon sens paysan, de la tolérance et du respect des exploitations voisines ne se referment pas sur l'indifférence et l'endurcissement.

Vous l'avez compris, nous souhaitons, mon équipe et moi-même, un sursaut de volonté collective pour multiplier les économies et rentabiliser les investissements sanitaires dans nos exploitations. Dîtes-le à tous les "sceptiques du sanitaire" ! Allez leur dire que l'esprit GDS, c'est d'avancer sereinement dans les programmes d'éradication qui apportent une plus-value à nos troupeaux ! Allez dire que l'esprit GDS, c'est de jeter un regard visionnaire sur le long terme. Allez dire que l'esprit GDS, c'est de continuer la lutte contre les maladies qui menacent nos élevages ! Allez dire que l'esprit GDS, c'est de maintenir cette solidarité entre les organismes agricoles qui renforce l'action collective. Allez dire que l'esprit GDS, c'est de bénéficier de tarifs groupés sur les analyses Agrivalys, c'est de bénéficier de soutiens garantis sans pour autant connaître un aléa sanitaire sur son exploitation. Ce ne sont pas des mots suspects, ce ne sont pas des mots coupables, nous avons besoin de tout le monde et nous sommes prêts à faire une place à chacun.

Quelque soit le rôle que nous jouons au GDS, nous défendons les valeurs de notre association avec courage et fierté. Aussi à vous tous, je vous pose la question : lorsque nos convictions sont plus fortes que tout, ne faut-il pas toujours les défendre ? Ma conviction est qu'il faut s'acharner continuellement et on se relève toujours vainqueur. Mais encore persévérer, aller au bout du bout jusqu'à transformer quelque chose. Un bébé tombe en moyenne 2000 fois avant de savoir marcher. Et il finit par y arriver simplement parce qu'il se relève et continue encore et encore. L'espoir est là. Celui qui rend l'impossible possible, le possible probable et le probable réalisable. Parce que cela fait sens, je vous demande d'initier votre engagement l'espace d'une heure, d'un an ou d'une vie. Et viendra le jour où les victoires seront reconnues. Nous retrouverons enfin le cercle vertueux de la solidarité qui caractérise le quotidien de notre difficile, de notre vieux, de notre si beau métier.

*Sichons redonner au mutualisme ses heures de gloire
et reconnaître le collectif comme notre incontournable
raison d'être.*

C'est tous ensemble que nous réussissons !

Julien Chardeau

Je tiens à adresser mes remerciements :

Au Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

*Au laboratoire AGRIVALYS et à son personnel auquel nous avons demandé des efforts conséquents sur la grille tarifaire,
Aux vétérinaires et au Groupement Technique Vétérinaire de Bourgogne Franche-Comté pour les échanges et les conseils
précieux qu'ils nous apportent,*

A l'administration ; DDPP et DGAL,

A la FRGDS Bourgogne Franche-Comté,

Aux OPA, à la Chambre d'Agriculture, à la Section Bovine,

Merci à l'ensemble de la filière pour son écoute attentive,

Merci aux administrateurs, délégués et éleveurs sur qui repose notre association,

Merci à Pierre-Olivier et son équipe, le personnel du GDS 71 et au personnel de la filiale FARAGO BOURGOGNE.

Rapport financier

Résultat de l'exercice

Synthèse de l'activité	2021/2022	2020/2021
Ressources	2 108 945 €	1 820 418 €
Charges de fonctionnement	- 548 261 €	- 518 720 €
Impôts et taxes	- 1 262 €	- 12 616 €
Charges de personnel	- 661 962 €	- 656 648 €
Autres produits d'exploitation	29 130 €	52 948 €
Achats marchandises	- 289 €	- 1 198 €
Dotations aux amortissements et provisions	- 24 468 €	- 32 841 €
Autres charges d'exploitation	- 1 066 358 €	- 641 173 €
Résultat d'exploitation	- 164 525 €	10 170 €
Résultat financier	- 13 428 €	29 826 €
Résultat courant	- 177 953 €	39 994 €
Résultat exceptionnel	- 444 €	4 142 €
Impôts sur les produits financiers	- 2 117 €	- 5 200 €
Résultat de l'exercice	- 180 515 €	38 936 €

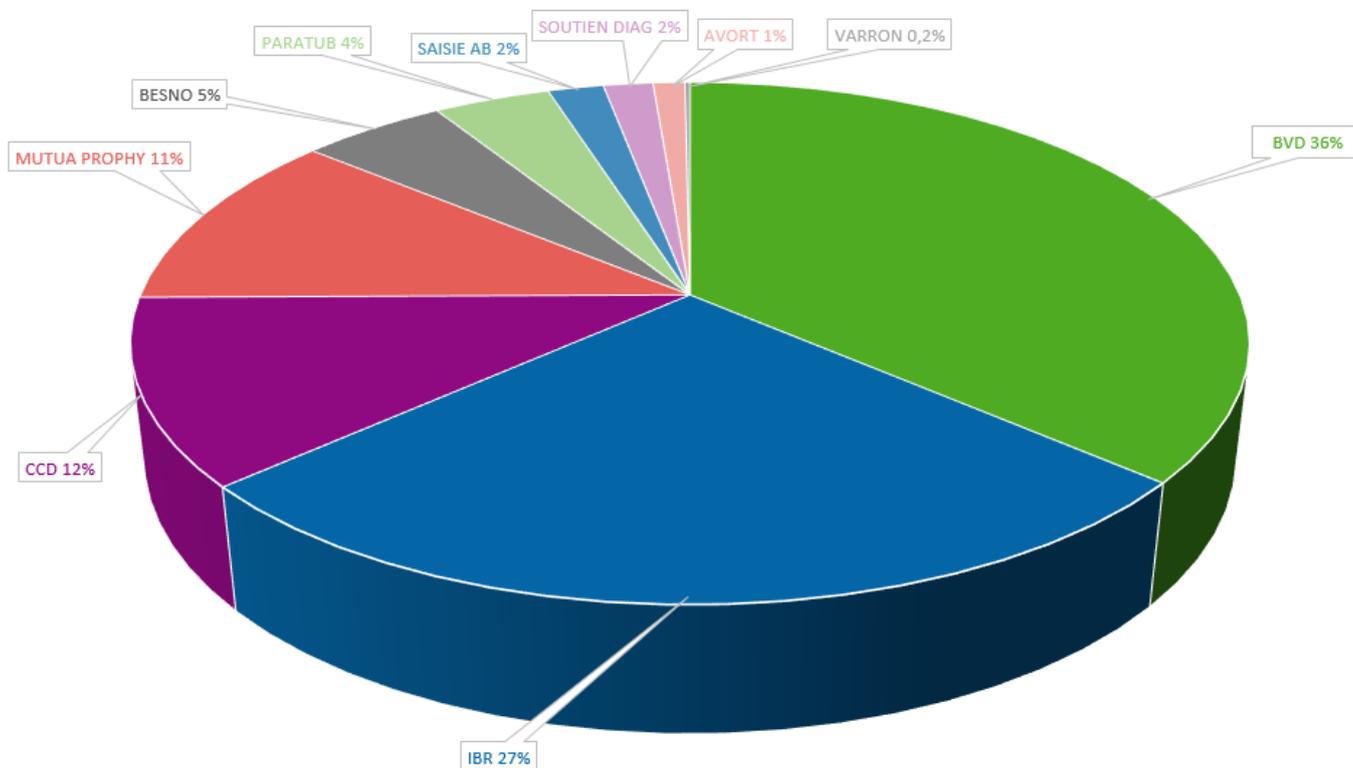
Ressources

Ressources	2021/2022	2020/2021
SUBVENTIONS RECUES	351 589 €	520 054 €
COTISATIONS ADHÉRENTS	409 334 €	487 654 €
PROPHYLAXIE REFACTUREE	446 911 €	0 €
FRGDS : ANIMATION BVD	2 399 €	3 278 €
OVS : GESTION DELEGUEE PROPHYLAXIE	885 090 €	767 383 €
FMSE - INSTRUCTION DOSSIERS	1 682 €	1 739 €
VENTE BOUCLES BVD	289 €	1 199 €
AUTRES PRODUITS	20 929 €	39 111 €
TOTAL DES RESSOURCES	2 118 223 €	1 820 418 €

Subventions	2021/2022
SUBV ÉTAT PETITS RUMINANTS	10 000 €
SUBV ÉTAT GESTION DELEGUEE OVS 2021/2022	51 324 €
SUBV FMGDS	105 961 €
SUBV ACT. SANITAIRE Conseil Régional 2021 et 2022	148 012 €
SUBV. ACT. SOCIALE Conseil Départemental	28 333 €
SUBV DGAI ECOANTIBIO	724 €
SUBV. DIVERSES + Aides à l'embauche	7 235 €
TOTAL SUBVENTIONS RECUES	351 589 €

Aides versées

Total des aides
versées aux éleveurs sur la campagne 2021/2022 : 596 632 €



Bilan de l'exercice

BILAN AU 31/08/2022		BILAN AU 31/08/2021	
ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
2 900 432 €	2 900 430 €	2 840 934 €	2 840 934 €
IMMOBILISATIONS 499 560 €	966 447 € FONDS PROPRES	IMMOBILISATIONS 504 505 €	1 136 590 € FONDS PROPRES
CRÉANCES USAGERS 59 300 €	1 000 412 € PROV., FONDS DÉDIÉS	CRÉANCES USAGERS 9 795 €	1 000 592 € PROV., FONDS DÉDIÉS
AUTRES CRÉANCES 823 633 €	199 € TRÉSorerIE NÉgATIVE	AUTRES CRÉANCES 992 288 €	6 723 € DETTES FINANCIÈRES
TRÉSorerIE 1 517 939 €	625 053 € DETTES FOURNISSEURS	TRÉSorerIE 1 334 346 €	347 309 € DETTES FOURNISSEURS
	308 319 € AUTRES DETTES		349 720 € AUTRES DETTES
FONDS DE ROULEMENT 1 467 299 €	EXCÉDENT EN F.R. 50 439 €	FONDS DE ROULEMENT 1 639 400 €	BESOIN EN F.R. 305 054 €
	TRÉSorerIE 1 517 738 €		TRÉSorerIE 1 334 346 €

Budget prévisionnel 2022/2023 (en €)

Cotisations bovins GDS	487 500 €
Facturation OVS	824 000 €
Cotisations petits ruminants	32 000 €
Cotisation lait cru	4 000 €
Subvention DGAL prophylaxie petits ruminants	10 000 €
Subvention DGAL OVS	50 000 €
Subvention Conseil Départemental 22	6 500 €
Subvention Conseil Départemental 23	80 000 €
Subvention Conseil Régional 22	50 000 €
Animation GDS BFC	8 000 €
Produits divers dont reprise retraite	6 000 €
Total des produits	1 558 000 €
Charges de fonctionnement	570 000 €
Aides GDS	455 000 €
Charges de personnel	600 000 €
Impôts et taxes	15 000 €
Amortissements et provisions	22 000 €
Total des charges	1 662 000 €
Résultat d'exploitation	- 104 000 €

Ce budget prévisionnel a été établi sur les principes suivants :

- Coût global (OVS + adhésion GDS71) : 2,15 €/BV, hausse de 0,15 €/bovin
- Création cotisation lait cru
- Augmentation des cotisations ovins, 0,03 €/ovins de plus de 6 mois
- Baisse de l'effectif bovin de 2 %
- Baisse des aides versées directement aux éleveurs

Les aides 2022/2023 pour les adhérents GDS 71

Maladie/Thème	Actions	Montants des aides
IBR	Analyses sérologiques individuelles de confirmation gB et gE (prophylaxie indemne uniquement)	100 % du montant HT des analyses
	Analyses sérologiques pour l'investigation et le recontrôle suite à la découverte de nouveaux positifs (cheptels indemnes uniquement et hors introduction)	
BVD	Analyses virologiques sur biopsie auriculaire	0,50 € par veau dépisté
	Analyses virologiques assainissement	50 % du montant HT des analyses
	Euthanasie des IPI	100 % du coût de l'euthanasie effectuée par le vétérinaire
	Aide à l'élimination des IPI	30 €/veau mâle laitier 100 €/veau femelle laitière ou veau croisé 200 €/veau allaitant mâle et femelle 200 €/autres catégories <i>si éliminé sous 15 jours suivant l'obtention du résultat de confirmation</i>
Avortements répétés et infertilité	Analyses	50 % du montant HT des analyses
Paratuberculose	Analyses	50 % du montant HT des analyses
	Élimination des bovins infectés	200 €/bovin <i>si éliminé dans les 3 mois suivant l'obtention du résultat</i>
Besnoitiose	Analyses de confirmation Western Blot	100 % du montant HT des analyses
	Élimination des bovins infectés	200 €/bovin <i>si éliminé dans les délais fixés par le plan d'assainissement</i> <i>Sous réserve de validation du programme FMGDS</i>
Soutien au diagnostic	Diagnostic des pathologies d'élevage, analyses de l'eau d'abreuvement, gestion des crises listeria/salmonelles en production lait cru	50 % du montant HT des analyses (plafond à 750 €)
Caisse coups durs	Pertes exceptionnelles	20 % au maximum de la perte (plafond selon le niveau de perte)
Conseil en élevage	Visites d'élevage (approche globale, audit boiterie, audit santé des veaux, diagnostic ambiance, diagnostic électrique,...)	100 % du coût de la visite des techniciennes
Prophylaxie IBR	Mutualisation pour les cheptels indemnes (Cf. § Prophylaxie 2022-2023)	
Kit intro	Dépistage de 3 maladies à l'introduction (IBR/BVD/Besnoitiose)	1 €/bovin
Nouveaux installés adhérents au GDS71	Pack offert : 2 formations GDS71, 1 bac DASRI, 1 thermomètre, 1 réfractomètre et 1 visite d'élevage	/

Tarifs Agrivalys

Maladie	Technique d'analyse	Tarifs HT Agrivalys 2022-2023	
		Adhérent GDS71	Non Adhérent
Besnoitiose	Elisa Individuelle	6 €	9,83 €
Brucellose	Elisa Mélange de 10 échantillons maximum	8,50 €	8,67 €
BVD	PCR recontrôle suite à un résultat positif (avec ou sans DAP)	6 €	8,67 €
	PCR Mélange intra-cheptel de 10 échantillons maxi avec reprise en individuelle des mélanges positifs (assainissement, demande exploitant)	4 €	5,61 €
	PCR Mélange de 10 échantillons avec reprise en individuelle des mélanges positifs (biopsie auriculaire)	3 €	3,57 €
	PCR Mélange inter-cheptel de 10 échantillons maxi	5,50 €	6,63 €
IBR	Elisa Individuelle - anticorps totaux	6,50 €	6,63 €
	Elisa Individuelle - anticorps anti-gB	5 €	7,28 €
	Elisa Individuelle - anticorps anti-gE	6,50 €	11,34 €
	Elisa Mélange de 10 sérums maximum - anticorps totaux	8,28 €	8,45 €
Leucose	Elisa Mélange de 10 sérums maximum	9,54 €	9,73 €
Paratuberculose	Elisa Anticorps - Individuelle	6 €	8,02 €
	PCR Individuelle sur fèces	25 €	39,04 €
Varron	Elisa Mélange de 10 sérums maximum	11,53 €	11,76 €
Pack Intro	IBR + BVD + Besnoitiose	7,50 €	22,32 €
Avortement Forfait 6 patho	PCR Anaplasma phagocytophilum et marginale / PCR Fièvre Q / PCR Listeria monocytogenes / PCR Salmonella ssp / Sérologie Nespora caninum	91,85 €	93,69 €
Frais de conservation (hors prophylaxie)		1,32 €	1,35 €
Frais de conservation (prophylaxie)		1,32 €	2,55 €
Reprise de sérothèque		0 €	1,34 €
Frais administratifs prophylaxie		0 €	5,15 €

Situation sanitaire 2021-2022

Par la DDPP de Saône-et-Loire

Une année 2022 marquée notamment par l'impact de la guerre en Ukraine sur les charges des exploitations, une météo estivale difficile entre canicule, sécheresse et orages de grêle dévastateurs dans le Charolais-Brionnais, mais une situation sanitaire globalement favorable pour l'élevage de Saône-et-Loire.

Retour sur la campagne de prophylaxie (brucellose)

La France est reconnue officiellement indemne de brucellose bovine par la Commission européenne depuis 2005. La surveillance, qui repose sur les dépistages sérologiques réalisés dans le cadre de la prophylaxie annuelle et sur la surveillance des avortements doit être maintenue compte tenu du risque pour la santé publique.

Les résultats de la campagne de prophylaxie bovine sont satisfaisants en Saône et Loire depuis de nombreuses années mais le taux de déclaration des avortements ne s'améliore pas et est encore en légère baisse sur 2021, de 0,25 % contre 0,30 % en 2020 (et 0,35 % en 2019) alors que le taux estimé est proche de 2 %.

La sous-déclaration et la diminution par rapport aux dernières années sont toujours particulièrement prononcées dans le cas de petits ruminants avec moins de 80 avortements déclarés annuellement.

Il convient donc toujours de rappeler que **la déclaration des avortements reste la base de la surveillance de la brucellose et est obligatoire**. L'État finance la visite, le déplacement et les prélèvements réalisés par le vétérinaire ainsi que les analyses du laboratoire pour cette surveillance.

Prophylaxie de la brucellose bovine



Sur les 3 700 cheptels concernés, 65 cheptels ont fait l'objet d'une mise en demeure fin mai 2021 (sur 162 non conformes en fin de campagne).

26 cheptels ont fait l'objet d'une décision de suspension de qualification brucellose et/ou de retrait de qualification IBR en juillet 2022 pour non réalisation de la prophylaxie, et 12 cheptels restant non conformes en octobre feront l'objet d'une procédure pénale avec retrait de leur qualification sanitaire en brucellose et passage au statut non conforme en IBR.

Le nombre d'anomalies sur l'ensemble de la campagne reste toujours conséquent. **Les points de vigilance sont :**

1. Mise à jour des inventaires et notifications (proposition de réalisation des prophylaxies en même temps que le suivi EDE des élevages à problèmes)
2. Prélèvement de tous les bovins présents demandés sur le DAP
3. Respect des délais en cas de prophylaxie partielle et de la date de fin campagne (39 prophylaxies réalisées après le 15/04/2022)

Prophylaxie de la brucellose ovine et caprine



Taux de réalisation en fin de campagne : 77 % caprins et ovins (sur plus de 600 cheptels concernés) → Très faible par rapport aux années précédentes.

Gestion de la qualification :

100 cheptels (en forte augmentation) ont fait l'objet d'une procédure de mise en demeure par la DDPP pour prophylaxie non réalisée en fin de campagne.

92 élevages dont la situation sanitaire n'a pas été régularisée par la réalisation des prophylaxies sont susceptibles de faire l'objet de sanctions pénales.

La tuberculose bovine : situation en France, Bourgogne et Saône-et-Loire

Au niveau européen, la France est reconnue officiellement indemne de tuberculose bovine depuis décembre 2000. Au 1er septembre 2022, 95 foyers de tuberculose bovine ont été détectés avec une répartition géographique similaire à celle des dernières années (68 % dans la région Nouvelle Aquitaine). Pour mémoire, 90 foyers avaient été détectés à la même date en 2021. La détection des foyers continue d'avoir lieu majoritairement de façon précoce, en élevage, puisqu'à ce stade de l'année, seuls 17 % des foyers ont été détectés à l'abattoir (18 % en 2021).

En Côte d'Or, la situation semble rester maîtrisée avec 5 foyers détectés en prophylaxie pour cette campagne 2021/2022 (6 en 2020/2021).

La situation sanitaire française, bien que stable, reste préoccupante pour la conservation du statut officiellement indemne du pays et rend nécessaire la poursuite des mesures de prévention (surveillance, biosécurité) et de lutte (gestion des foyers).

En matière de surveillance, les mesures fixées par l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 reposent sur la surveillance de la faune sauvage (réseau sylvatub), l'inspection post-mortem systématique en abattoir, ainsi que sur la surveillance programmée en élevages à risques (prophylaxies obligatoires) et les dépistages sur les animaux issus de cheptels à risque à destination de l'élevage.

Concernant la réalisation des dépistages en élevages par IDC, une parfaite contention des bovins, de la responsabilité des éleveurs, est indispensable pour permettre une juste mesure au cutimètre des plis de peau et ainsi, une surveillance efficace. A défaut de conditions satisfaisantes, les vétérinaires sanitaires ont pour consigne de refuser de réaliser la prophylaxie et d'en informer la DDPP.

De plus, il est impératif que tous les bovins identifiés sur le DAP de prophylaxie et présents dans l'exploitation le jour de l'intervention en élevage fassent l'objet du dépistage prescrit. Dans son compte rendu, le vétérinaire sanitaire doit renseigner, outre les mesures des plis de peau, les bovins qui n'auraient pas fait l'objet du dépistage ainsi que le motif de non réalisation. L'absence non justifiée de réalisation complète de la prophylaxie conduit la DDPP, après avoir signifié cette anomalie à l'éleveur et demandé de la régulariser, à prononcer une suspension de la qualification de l'élevage voire sa déqualification.

En Saône-et-Loire, où le dernier foyer date de 2012, les mesures de surveillance concernent :

- ⇒ Les bovins des cheptels à risques (pâturage en zone de prophylaxie renforcée de Côte d'Or), soumis à la prophylaxie collective (4 cheptels pour la campagne 2022/2023) : dépistage par IDC de tous les bovins âgés de plus de 18 mois ;
- ⇒ Les bovins de cheptels en lien épidémiologique avec un foyer. En 2021, 12 foyers provenant des départements 14, 21, 24, 64, 70 et 87 ont entraîné la réalisation d'enquêtes de la DDPP. 3 cheptels de Saône-et-Loire ont ainsi fait l'objet de mesures de gestion établies selon le risque évalué : dépistages par IDC, éventuellement couplées à des analyses par dosage de l'interféron gamma et selon les résultats, des abattages diagnostiques ;
- ⇒ Les bovins âgés de plus de six semaines mis en mouvement à partir des cheptels à risque sanitaire à destination d'un élevage (hors filière engraissement) : dépistage dans les 30 jours précédant l'introduction sauf si ils ont fait l'objet d'un test favorable datant de moins de 4 mois et réalisé au cours de la campagne de prophylaxie du cheptel de provenance ou lors d'un contrôle en police sanitaire du cheptel d'origine.

- ⇒ Les suspicions à la suite de découverte de lésions évocatrices d'infection tuberculeuse en abattoir (17 en 2021 et 12 en 2022 à la date du 1er octobre) : cheptels placés sous surveillance avec restriction des mouvements dans l'attente des résultats d'analyses (histologie, analyse PCR et culture).

Les mesures de prévention fixées par l'arrêté ministériel en cohérence avec la Loi Santé Animale (LSA) visent également le respect des mesures de biosécurité en élevage et lors du transport de bovins (enjeu qui dépasse la lutte contre la tuberculose, et englobe toutes les autres maladies).

Le nombre important de mouvements de bovins dans notre département justifie le maintien d'une vigilance particulière avec la mise en œuvre des mesures de biosécurité en élevage, la sécurisation des mouvements d'animaux issus de zones à risque et la réalisation rigoureuse des dépistages lorsqu'ils sont prescrits (arrêt de l'obligation systématique de mettre en œuvre un dépistage sur les bovins ayant transité entre deux élevages pendant plus de 6 jours).

Peste porcine africaine (PPA)

La peste porcine africaine (PPA), sans danger pour l'homme, est une maladie virale qui affecte les porcs domestiques et les sangliers avec des mortalités et morbidités élevées. Le virus se transmet d'un animal à un autre mais peut se disséminer par les déplacements de véhicules, de personnes en provenance de zones infectées ou par l'intermédiaire de denrées alimentaires.

Ce virus s'est propagé en Europe de l'Est ces dernières années et est désormais présente en Allemagne (depuis fin 2019 dans la faune sauvage et en élevages à la frontière polonaise) et en Italie.

En ce qui concerne l'Italie, à la date du 7 octobre 2022, le virus est détecté depuis janvier 2022 :

- ⇒ Dans la faune sauvage (183 sangliers infectés) dans la zone Piémont – Ligurie à moins de 100 km de la frontière française, où le système de clôture mis en place a été renforcé et repositionné récemment (franchissement à l'ouest) ;
- ⇒ Dans la faune sauvage (48 sangliers infectés) et 1 cas en élevage dans la région du Latium (autour de Rome) ; les porcs détenus dans l'élevage infecté ainsi que dans les élevages situés dans un rayon de 10 km ont été abattus, soit environ 1 000 porcs dans 54 élevages.

Dans les départements français à proximité des foyers italiens (04, 05, 06, 83), ont été mis en place :

- ⇒ Un renforcement des mesures de surveillance des populations de sangliers (réseau SAGIR, analyse des cadavres de bord de route) compte tenu du risque de propagation de proche en proche via des déplacements de sangliers ;
- ⇒ Pour les élevages, la délimitation d'une zone de vigilance dans laquelle sont réalisés un recensement exhaustif des détenteurs et des audits d'évaluation du niveau de biosécurité vis à vis du risque « sangliers ». Pour mémoire, l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018 prévoit les mesures de biosécurité à respecter en élevage de suidés (porcs et sangliers) qui sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le virus étant désormais aux portes de la France, un plan de communication est déployé à l'échelle de tout le territoire afin de sensibiliser les détenteurs de porcs au nécessaire respect des mesures de biosécurité ainsi que l'ensemble de la population aux risques relatifs aux produits carnés et aux cadavres de sangliers. Les risques de contamination sont nombreux, par contact entre animaux infectés (notamment entre des sangliers sauvages et des élevages plein-air) mais également via l'introduction d'animaux infectés, l'ingestion de produits alimentaires ou déchets de cuisine à base de porc contaminé, les vêtements, les véhicules, le matériel

Outre l'impact direct d'une infection en élevage, la perte du statut indemne d'un pays a des conséquences économiques importantes, notamment pour les échanges et exports. Ainsi, l'Italie est désormais sous embargo de plusieurs pays (Chine, Corée, Japon, Koweït, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Vietnam, Philippines) à l'origine d'une perte potentielle de 20 M€ / mois.

La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures contre la PPA, en particulier les mesures de biosécurité en élevage et lors du transport, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France. La sensibilisation des travailleurs originaires des pays de l'est, des voyageurs et des transporteurs/routiers est primordiale.

IAHP : Influenza aviaire hautement pathogène

La France a connu entre août 2021 et mai 2022 la pire épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène qu'elle ait connue. Ainsi, 1 378 foyers d'influenza d'IAHP en élevage, 72 cas en faune sauvage et 35 cas en basse-cours ont été déclarés au cours de cette période, entraînant l'abattage de plusieurs millions d'oiseaux.

En Saône-et-Loire, début 2022, un cas a été déclaré sur un oiseau sauvage sur la commune de Vitry-en-Charollais. Dans le même temps, l'Ain et plus précisément la Dombes enregistraient de nombreux cas dans la faune sauvage.

Habituellement essentiellement concentrée sur le sud-ouest et l'élevage de palmipèdes, cette année, l'épidémie s'est ensuite étendue aux pays de Loire, zone de très forte production avicole, et a touché aussi bien les palmipèdes que les dindes ou les gallus (poulets de chair, pondeuses). Face à l'amélioration de la situation sanitaire à partir de la mi-mai 2022, le niveau de risque avait été ramené à « négligeable » à partir du 8 juin 2022.

Néanmoins tout au long de l'été 2022, lors de ce qui était jusque-là une intersaison, des mortalités massives dues à l'IAHP ont été déclarées dans la faune sauvage le long du littoral du nord et de l'ouest de l'Europe et de la France, signant l'endémisation du virus dans la faune sauvage. Par ailleurs, les nouvelles détections en élevage et faune captive ainsi que dans l'avifaune sauvage depuis août indiquent une importante contamination des voies de migration des oiseaux sauvages sur le territoire national.

Le risque d'introduction de l'avifaune sauvage vers l'élevage ainsi que le risque de diffusion entre élevages ayant fortement augmenté du fait de l'amplification des migrations d'oiseaux sauvages et de conditions climatiques devenues plus favorables à la survie de virus infectieux d'IAHP dans l'environnement (baisse des températures, baisse de l'ensoleillement et des rayonnements UV, augmentation de l'humidité etc.), le niveau de risque a été élevé à « modéré » le 2 octobre 2022, entraînant la mise en place de mesures de prévention renforcées dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP, en Saône-et-Loire essentiellement les vallées de la Saône et de la Seille) : mise à l'abri des volailles, interdiction des rassemblements de volailles et régulation des activités de chasse

Ces mesures seront étendues à l'ensemble du territoire national dès lors que le niveau de risque IAHP aura été amené au niveau « élevé ». Au total, depuis le 1er août 2022, ont été déclarés en France, 18 foyers en élevages de volailles, 26 foyers sur des oiseaux captifs et 105 cas en faune sauvage, le virus de type H5N1 étant très largement majoritaire, comme lors de la saison précédente. 15 autres pays d'Europe ont également déclaré des foyers d'IAHP dans la même période.

En septembre 2022, 2 foyers ont été déclarés dans des élevages de l'Ain ainsi que plusieurs cas dans la faune sauvage, à chaque fois dans la Dombes. Les mesures liées aux 2 foyers en élevage ont été levées début octobre, mais les mesures liées aux cas sur la faune sauvage sont encore en vigueur, sur une large partie de la Dombes.

Afin de prévenir une nouvelle flambée de foyers, comme celle observée début 2022, et considérant la situation épidémiologique très défavorable, la taille des zones réglementées mises en place en cas de foyer en élevage ou de cas en faune sauvage a été élargie, passant à 20 km de rayon pour la plus grande. Au sein de ces zones, des mesures de surveillance renforcées, incluant des autocontrôles de surveillance hebdomadaires et avant mouvement, sont mises en place.

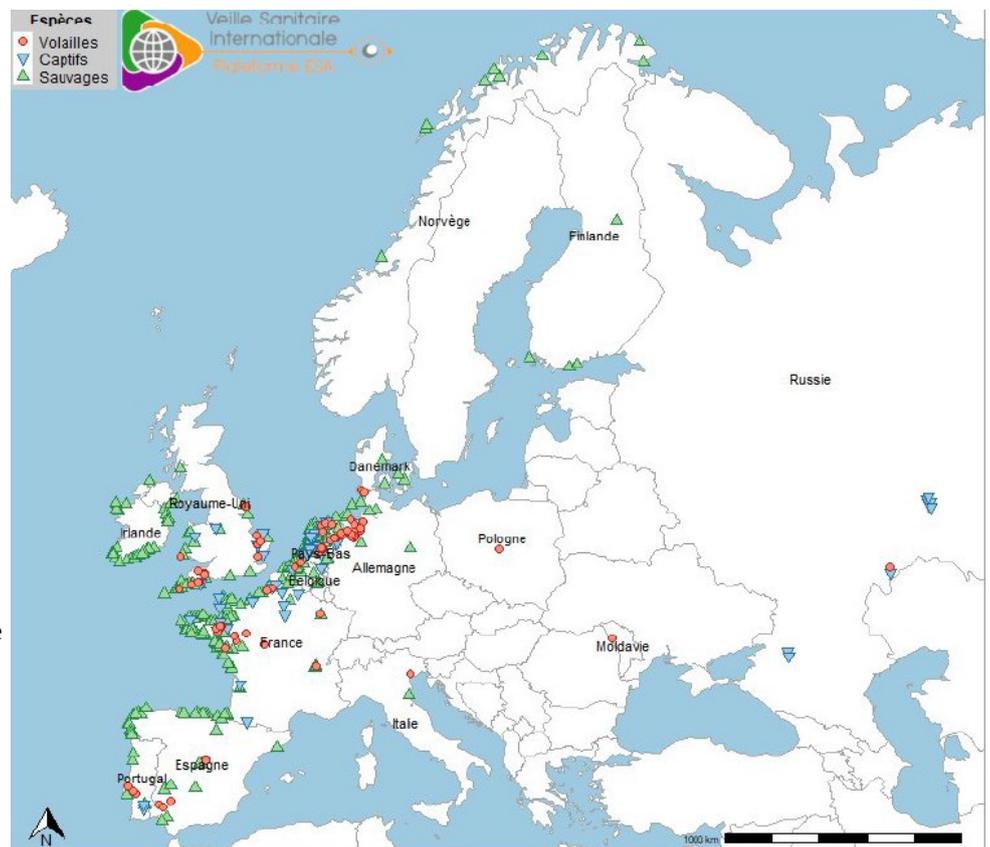


Figure 3. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté depuis le début de la saison, soit le 01/08/2022 (source : Commission européenne ADIS consulté)

Rapport d'activités

Les OVS et les missions déléguées par l'État

La FRGDS de Bourgogne a été officiellement reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le secteur animal par arrêté du 31 mars 2014.

Suite à la fusion des régions, c'est le GDS de Bourgogne-Franche-Comté qui est OVS régional depuis le 1^{er} janvier 2020. C'est donc à ce nouvel organisme que sont déléguées les missions de gestion de la prophylaxie bovine, les introductions et les maladies confiées (varron, IBR, BVD).

Chaque GDS départemental assure au titre de « section départementale de l'OVS régional », la réalisation des missions en mettant à disposition des moyens humains et logistiques via des conventions.

Sur le plan financier, le GDS 71 facture aux éleveurs adhérents et non adhérents la prestation réalisée pour le compte de l'OVS.

Gestion de la prophylaxie



Rappel

Les opérations de contrôles annuels permettent de maintenir les qualifications individuelles des cheptels

mais également le maintien du statut officiellement indemne de la France au regard de la Brucellose, la Tuberculose et la Leucose qui conditionne les mouvements nationaux, les échanges intra-communautaires (allègements de contrôles notamment) et l'exportation vers les Pays Tiers (statut officiellement indemne indispensable).

Prophylaxie bovine : toujours satisfaisant

Le GDS de Saône-et-Loire assure pour tous les éleveurs (adhérents et non adhérents au GDS départemental) :

- ⇒ l'édition et l'envoi des documents d'accompagnement des prélèvements nécessaires à la réalisation des analyses ;
- ⇒ le contrôle de la réalisation des plans d'analyses (vérification que tous les animaux concernés sont testés) ;
- ⇒ la gestion des anomalies avant leur transmission à la DDPP en cas de non régularisation.

Sur le plan technique, un cahier des charges des prophylaxies encadre avec précision au niveau national les critères de validation d'une prophylaxie et est appliqué de façon harmonisée dans toutes les régions. Pour effectuer cette mission, l'OVS fait l'objet d'une accréditation COFRAC (ISO 17020) et est régulièrement audité dans ce cadre.

Lors de la campagne qui s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, le GDS a envoyé 3 195 DAP* aux éleveurs de bovins allaitants. Dans le même temps, 235 ateliers laitiers étaient concernés par une prophylaxie sur lait.

Au terme de la campagne, 96,2 % des dossiers étaient conformes. 148 dossiers non conformes ont été transmis à la DDPP (104 dossiers en 2020-2021). Parmi ces dossiers, 144 sont non-conformes « administratifs » c'est-à-dire que les contrôles de prophylaxie ont été réalisés trop tardivement, ou avec trop de délai entre deux séries de prélèvements, ou encore non réalisés ou non terminés. Finalement, 18 élevages n'ayant pas régularisé leur situation dans les délais impartis par la DDPP ont vu leur qualification officiellement indemne de brucellose suspendue ou retirée. Ceci a pour conséquence l'interdiction de vendre des bovins pour l'élevage, et pour les qualifications retirées, l'obligation de réaliser deux séries de prophylaxie pour se requalifier (sans préjuger des éventuelles suites judiciaires).

*Document d'accompagnement des prélèvements.



Les points de vigilance de la prophylaxie bovine

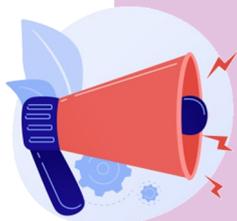
- ✓ Il est important **de mettre à jour vos inventaires avant la campagne** afin que les plans d'analyse soient exacts.
- ✓ Il est également **important de prélever tous les animaux figurant sur les documents d'accompagnement des prélèvements, y compris les bovins destinés à la boucherie, afin que le plan de sondage soit rempli.** La réalisation du bilan avec votre vétérinaire des prélèvements réalisés au terme de la prophylaxie dans votre élevage est essentielle : cela permet de détecter les anomalies avant l'envoi du dossier au laboratoire.
- ✓ **Les opérations de prophylaxie doivent être impérativement réalisées entre le 1^{er} novembre et le 15 avril** ; les prophylaxies partielles doivent être réalisées dans un délai de 3 mois maximum entre le début et la fin des prélèvements.
- ✓ **Pour les cheptels positifs IBR au 1^{er} novembre 2022, les opérations de prophylaxie doivent être impérativement réalisées entre le 1^{er} novembre et le 28 février.**

Prophylaxie ovine et caprine

Depuis novembre 2016, le contrôle de la brucellose est **quinquennal** pour les élevages ovins et caprins qui bénéficient du statut « officiellement indemne de brucellose ». Ce plan quinquennal est basé sur les codes INSEE des communes. La campagne 2021-2022 s'étendait du 15 novembre au 31 août et concernait les communes comprises entre Mont et Saint-Léger-sur-Dheune (numéros de cheptel entre 71301 et 71442).

Comme pour les bovins, le GDS gère l'édition et l'envoi des documents d'accompagnement des prélèvements (DAP) aux vétérinaires sanitaires **et du courrier d'information aux éleveurs concernés par la prophylaxie.** Pour la campagne 2021-2022, 613 DAP ont été envoyés, pour 420 élevages ovins et 193 élevages caprins. Au cours de la campagne, le GDS gère le suivi de la réalisation et assure les relances. Cette année, 328 relances ont été effectuées au 7 juillet 2022 contre 256 l'année dernière pour 460 DAP envoyés.

À la clôture de la campagne, 147 dossiers ont été transmis à la DDPP pour prophylaxie non réalisée (50 ovins et 97 caprins), soit un taux de non-conformité de 23,8 % contre 14,5 % l'année dernière.



Les points de vigilance de la prophylaxie ovine et caprine

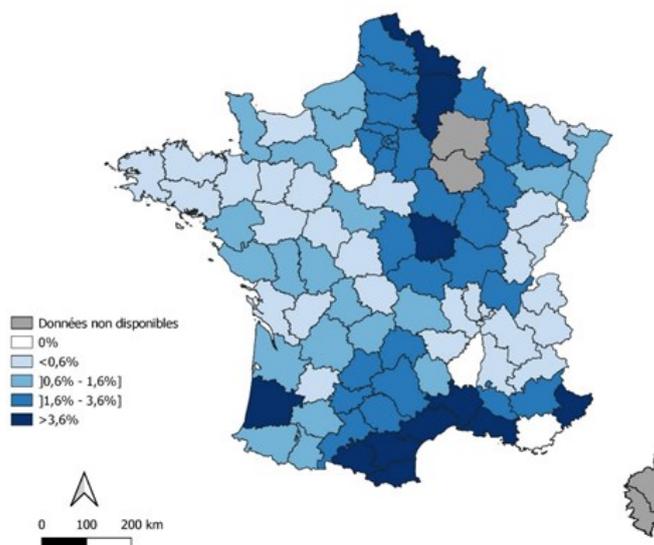
- ✓ Si vous êtes concerné(e), **le GDS vous envoie un courrier** avant la campagne.
- ✓ Il est important de respecter **les dates de la campagne et les animaux à prélever** :
 - Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois.
 - 25 % des femelles présentes âgées de plus de 6 mois avec un minimum de 50, ou bien la totalité de l'effectif s'il est inférieur à 50.
- ✓ Les prises de sang doivent être effectuées par votre **vétérinaire sanitaire.**

IBR, bilan de fin de campagne

Situation nationale

Au niveau national, au 31 juillet 2022, 93,7 % des élevages ont une qualification « Indemne IBR » - hors ateliers d'engraissement dérogatoires et cheptels en création. (Source : GDS France)

Dans le même temps, 1,59 % des cheptels détiennent au moins un animal positif, avec une grande disparité selon les départements.



Pourcentage de cheptels qualifiés indemnes (GDSF)

Situation départementale

Les indicateurs ci-dessous montrent que nous avons fait un nouveau pas vers l'éradication de cette maladie, malgré un risque de contamination toujours présent.



96 % de cheptels indemnes* (91 % en juin 2021)

* hors ateliers dérogatoires et cheptels en création.



1,47 % de cheptels détenant des positifs

(3 % en 2021 ; 3 % en 2020)



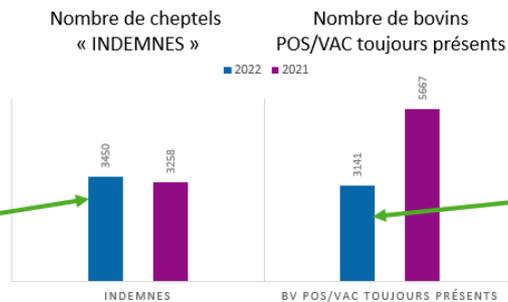
308 nouveaux bovins positifs découverts dans 30 cheptels

(770 dans 43 cheptels en 2021/2022 ; 110 dans 26 cheptels en 2019/2020)



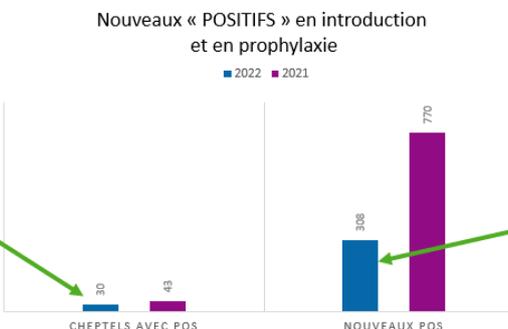
3 141 bovins positifs (positifs et vaccinés)

(5667 en 2021 ; 4581 en 2020)



192 cheptels ont réussi à obtenir la qualification Indemne sur cette campagne.

Le nombre de bovins positifs toujours présents dans les cheptels a diminué de 2 526 sur cette campagne.



Durant cette campagne, 30 cheptels ont présenté des résultats positifs à l'IBR (vente, introduction, prophylaxie), contre 43 lors de la campagne précédente.

Durant cette campagne, 308 bovins ont présenté des résultats positifs à l'IBR (vente, introduction, prophylaxie), contre 770 lors de la campagne précédente.

IBR : un pilier de l'action du GDS

L'IBR mobilise deux personnes à temps plein pour répondre aux exigences de la nouvelle Loi Santé Animal (LSA). Le GDS a aidé financièrement les éleveurs pour l'investigation et le recontrôle suite à la découverte de bovin positif (hors introduction). Une aide a également été allouée pour la vaccination des bovins positifs (mesure de police sanitaire obligatoire) et à l'élimination de ces bovins pour les anciens foyers*.

Le GDS a versé au total 160 932,58 € d'aide pour la lutte contre l'IBR avec le soutien du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

(*pour les cheptels ayant perdu leur qualification indemne et sous réserve de respect des modalités prévues dans le plan d'assainissement)



Objectif éradication de l'IBR avec la LSA

Le programme national prévoit l'éradication de l'IBR à l'horizon 2027.

Pour y parvenir, les mesures de surveillance et d'assainissement ainsi que les conditions de mouvements seront renforcées pour les cheptels non indemnes :

- ⇒ Depuis 2021/2022, la prophylaxie annuelle est réalisée en analyses individuelles pour tous les cheptels non indemnes.
- ⇒ La réforme des bovins positifs est rendue obligatoire pour les cheptels détenant moins de 10 % de bovins positifs.
- ⇒ Les bovins issus de cheptels non qualifiés devront être placés en quarantaine pendant 21 jours, faire l'objet d'un contrôle sérologique de vente et d'un compte-rendu de quarantaine par le vétérinaire, et devront être vendus dans les 15 jours suivant la prise de sang de vente. Dans tous les cas, ces bovins ne pourront pas être introduits en cheptels indemnes ou en cours de qualification.

Pour les cheptels indemnes depuis plus de trois ans, un allègement est mis en place sous condition qu'ils ne détiennent plus de bovins atypiques et s'ils ne sont pas voisins de pâture d'un foyer IBR.

Pour les cheptels indemnes depuis moins de trois ans ne détenant plus de bovins atypiques, ils pourront bénéficier de la mutualisation qui a été mise en place par le GDS.

Si ces mesures deviennent contraignantes pour les cheptels non qualifiés, l'augmentation de la proportion d'élevages qualifiés permettra à terme de diminuer très significativement le coût de cette prophylaxie.

Service Introductions

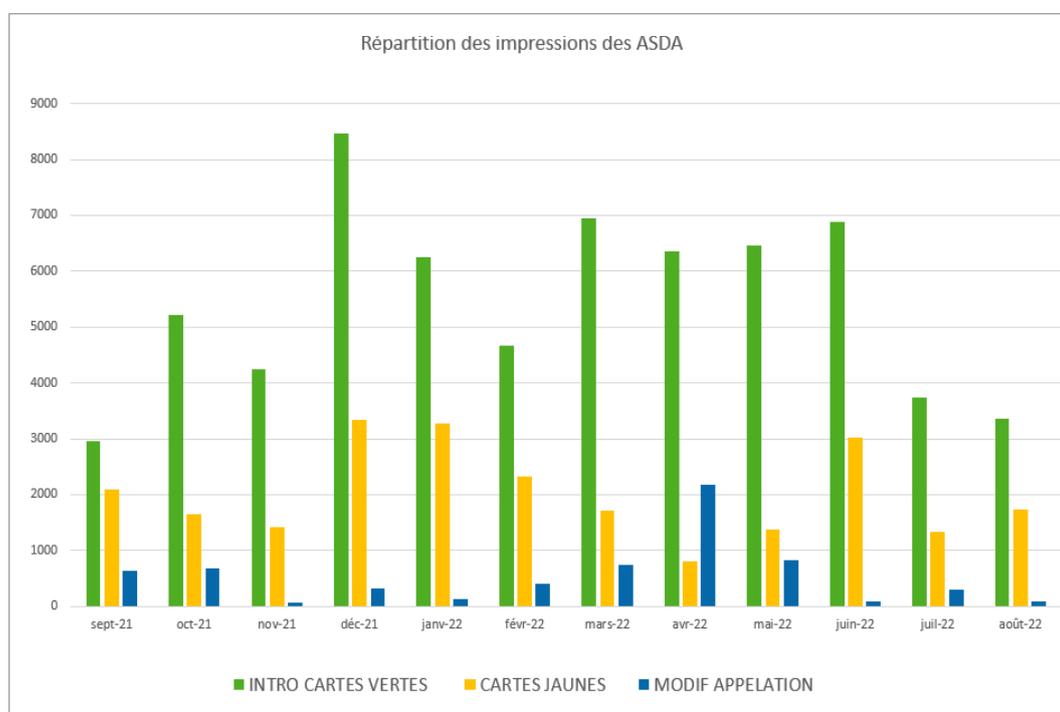
Des renouvellements d'ASDA en légère diminution

Dans le cadre de sa mission d'OVS (voir page Prophylaxie), le GDS est chargé du contrôle de la conformité des introductions et du renouvellement des ASDA*.

La Saône-et-Loire se distingue par le grand nombre d'introductions réalisées chaque année : plus de 93 685 en 2021-2022, et ce malgré une légère baisse (- 3 315 ASDA éditées par rapport à l'année précédente). Parmi ces renouvellements d'ASDA, 65 554 concernent des cartes vertes d'introduction, 6 474 pour modification d'appellation et 24 022 cartes jaunes. Les modifications d'appellation représentent 9,9 % des renouvellements de carte verte (contre 8,5 % l'année passée), ce qui témoigne de la progression de l'acquisition de la qualification « indemne IBR ».

On note toujours deux pics d'édition de cartes vertes, au printemps et à l'automne, qui sont principalement liés aux mouvements de pensions et d'achats de reproducteurs.

*Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée



Modalités sanitaires à l'introduction : la circulation IBR change la donne

Pour protéger les cheptels indemnes, le conseil d'administration du GDS a fait le choix de maintenir la suspension de l'utilisation de la dérogation au contrôle d'introduction de l'IBR pour les achats et les pensions.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la vaccination à l'introduction pour un cheptel carte verte est interdite. Elle concerne uniquement les ateliers cartes jaunes qui en ont fait le choix. Les autres ateliers cartes jaunes n'ont choisi d'introduire que des bovins de cheptel Indemne.

Règles de réalisation du contrôle sérologique IBR



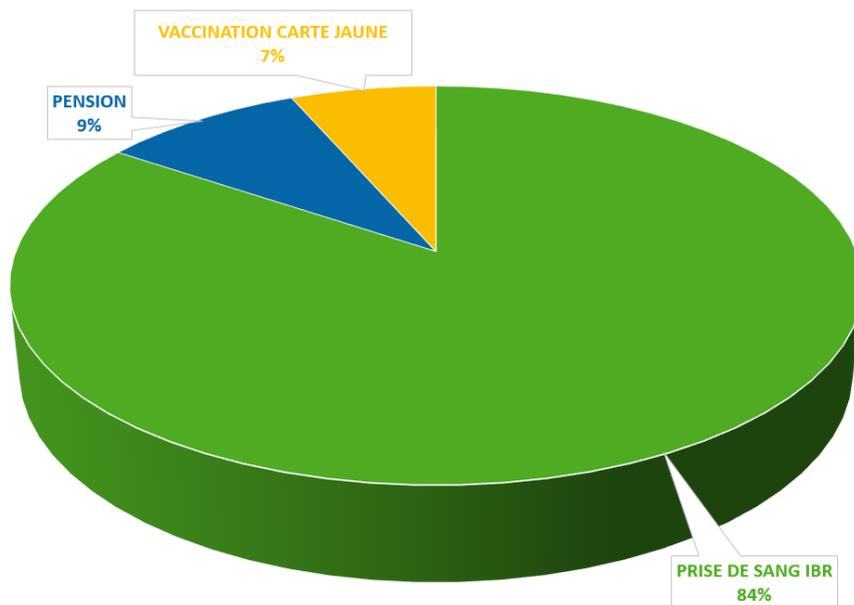
Jour 1 : Introduction

Jour 16

Jour 30



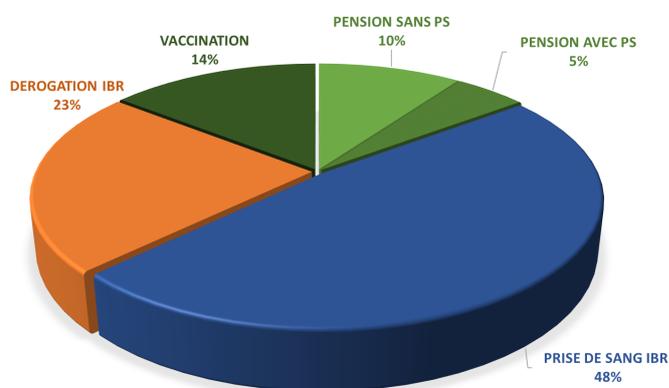
ISOLEMENT JUSQU'AU RÉSULTAT DE PRISE DE SANG



On note une baisse des mises en pension en 2021-2022 par rapport à 2020-2021. Les prises de sang IBR d'introduction ont presque doublé car dorénavant la vaccination se fait uniquement pour les ateliers cartes jaunes, ce qui explique également la baisse de 50 % des vaccinations.

Modalités sanitaires à l'introduction :

- ⇒ en haut : Campagne 2021-2022
 - ⇒ en bas : Campagne 2020-2021 (hors ateliers dérogatoires)
- PS = prise de sang

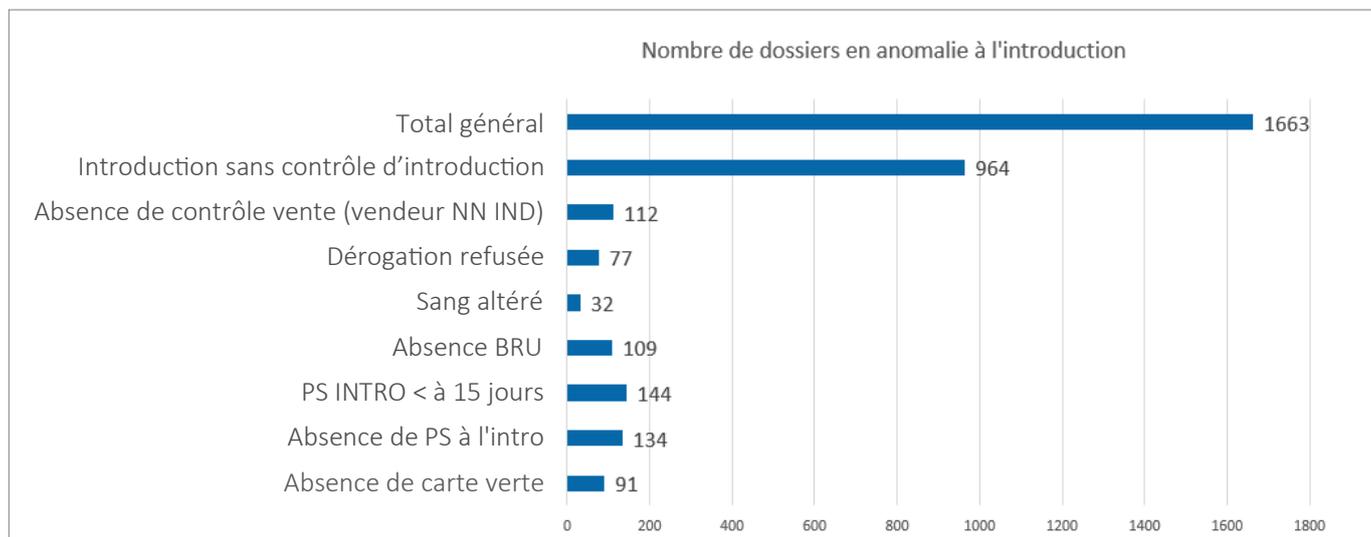


Les anomalies perdurent

Le GDS contrôle le respect des conditions sanitaires lors de l'introduction de bovins et réalise si nécessaire les demandes de régularisation auprès des éleveurs. Cette année, nous avons encore traité **1 663 dossiers de demande de régularisation**.

Cette augmentation du taux d'anomalies s'explique principalement par trois facteurs :

- ⇒ Introductions sans prise de sang à l'introduction et/ou absence de prise de sang (66 % des dossiers)
- ⇒ Prise de sang d'introduction réalisées trop tôt (< 15 jours)
- ⇒ Introduction de bovins dans un cheptel Non Indemne





Les points de vigilance des introductions

- ✓ Introduire un animal n'est pas sans risque : isolez et contrôlez avant d'introduire un animal dans votre troupeau.
- ✓ Tout bovin introduit dans votre cheptel doit être déclaré à l'EDE et vous devez demander le renouvellement de l'ASDA avec prise de sang entre le 16^{ème} et 30^{ème} jours.
- ✓ La suspension de l'utilisation de la dérogation est toujours en vigueur et la seule modalité disponible est la prise de sang d'achat réalisée par le vétérinaire sanitaire entre le 16^{ème} et le 30^{ème} jours après l'arrivée du bovin.
- ✓ La vaccination à l'introduction est autorisée depuis le 01/01/2022 uniquement en ateliers dérogatoires cartes jaunes qui en ont fait le choix.
- ✓ Le **contrôle de la Brucellose reste obligatoire en cas de transit supérieur à 6 jours** pour les bovins de plus de 24 mois.

Pour la campagne 2021-2022, la reprise sérothèque pour la Brucellose en cas de délai de transit supérieur à 6 jours a représenté 6,6 % des dossiers en anomalie à l'introduction.

Nouveau pour la campagne 2022-2023 : Kit Intro et gestion des pensions

Pension = Introduction. Depuis le 1^{er} Octobre 2022, de nouvelles règles de pension s'appliquent. Ce changement résulte d'une mise en conformité avec la Loi de Santé Animale. Les pensions seront désormais gérées comme des introductions classiques. En effet, des prises de sang sont à réaliser entre 16 et 30 jours après l'arrivée ou le retour des bovins. Ces règles s'appliquent à tout type de pension intra-département. Si les bovins sont mis en pension dans un autre département, il faut contacter le GDS concerné pour connaître les règles aux mouvements. Un cheptel non qualifié IBR ne peut en aucun cas mettre en pension dans un cheptel Indemne.

L'IBR, la BVD et la Besnoitiose seront dorénavant contrôlées à l'introduction. L'ensemble des bovins introduits chez les adhérents GDS71 seront testés à l'introduction pour ces 3 maladies et sans surcoût. Le but de ces dépistages est d'éviter au maximum la propagation de ces maladies sans que cela ne vous coûte plus cher. Pour la BVD, l'objectif est d'asseoir les efforts des éleveurs en matière d'assainissement en évitant d'introduire un animal positif en BVD qu'il soit IPI ou virémique transitoire. Quant à la Besnoitiose, l'intérêt du contrôle à l'introduction est de prévenir « l'achat » de cette maladie. De plus, ce contrôle permettra également de connaître rapidement les foyers existants au sein de notre département pour éviter que la maladie ne se propage.

Des outils à votre disposition pour éviter les maladies « qui s'achètent » (BVD, besnoitiose, paratuberculose, néosporose)

D'autres maladies d'élevage ne font pas l'objet d'une surveillance obligatoire. Néanmoins, pour préserver votre cheptel, il est recommandé de procéder à des contrôles complémentaires sur certaines maladies. Le GDS 71, le GTV (Groupement Technique Vétérinaire) et le laboratoire AGRIVALYS vous proposent un protocole d'analyses conseillées à l'introduction d'animaux en fonction des animaux achetés.

Ce document est associé au billet de garantie conventionnelle qui permet pour les maladies non réglementées de clarifier les conditions de reprise en cas de résultat d'analyse défavorable au contrôle d'introduction ou de vente.

N° d'identification	Date de naissance	Sexe	Etat de santé	Etat de l'élevage
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Disponibles sur simple demande au GDS ou sur le site gdsbfc.org

Constitution ou agrandissement de cheptel

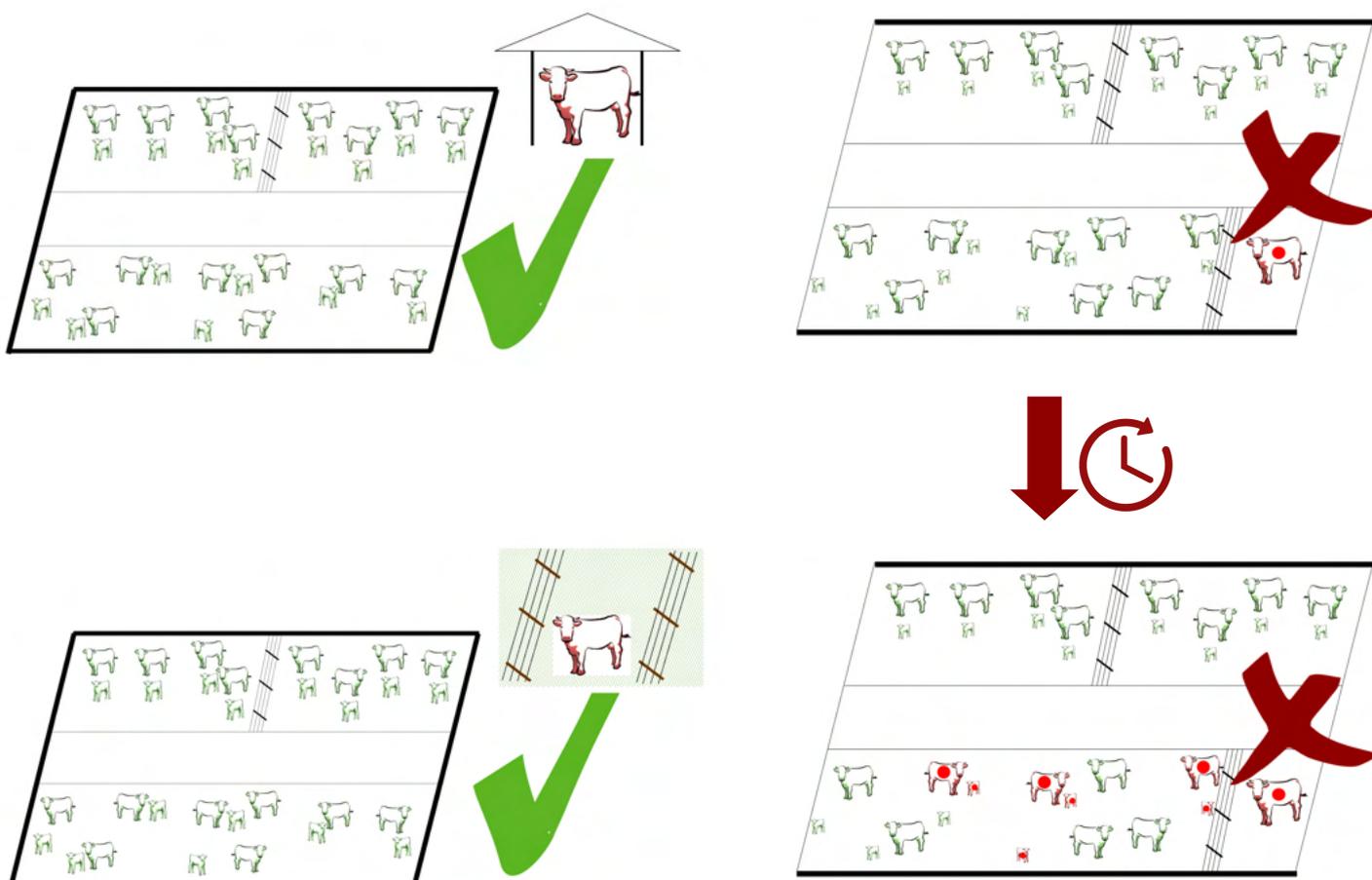
En cas d'installation, d'agrandissement de cheptel, de changement de race avec de nombreuses introductions prévues, quelle que soit l'espèce : anticipez autant que possible ces achats et contactez le GDS pour être conseillé sur les précautions à prendre, en fonction du type d'animaux, de leur race, de leur origine et de leur devenir dans votre cheptel.

Exemple : en novembre 2020, suite à la réception de cartes vertes avec contrôles d'introduction IBR pour une constitution de cheptel, le GDS a contacté l'éleveur pour lui expliquer les enjeux sanitaires liés à ces achats. Des contrôles d'introduction ont alors été faits : sur les 80 bovins dépistés, 9 étaient positifs en besnoitiose et 3 en paratuberculose. Les bovins infectés ont été refusés ce qui a permis d'éviter des risques sanitaires pour l'éleveur nouvellement installé et pour les voisins.

Soignez la quarantaine !

Quels que soient le contexte d'introduction et la maladie concernée, le meilleur moyen de protéger son cheptel est l'isolement de l'animal acheté dans l'attente du résultat des contrôles d'introduction. La quarantaine doit permettre un isolement strict du bovin introduit : un box séparé dans le bâtiment ne remplit pas la fonction dans le cas de maladies infectieuses (BVD, IBR...). Préférez un lieu dédié dans un bâtiment à part ou un pré isolé, bien clôturé et sans voisinage.

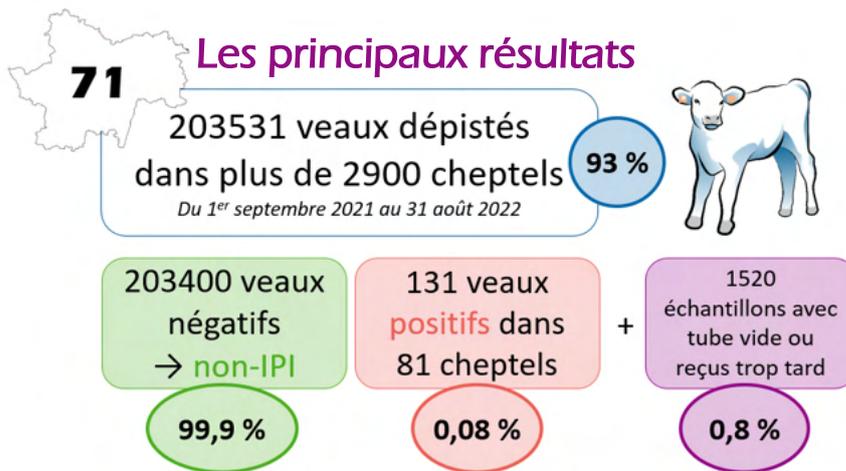
Exemple : un éleveur a acheté un taureau, introduit dans un lot de génisses dans une case à proximité d'un lot de vaches en début de gestation. Ce taureau était positif en BVD lors de son arrivée, et plusieurs veaux IPI sont nés lors de la campagne de vêlages suivante.



Le GDS est à votre service pour vous conseiller !

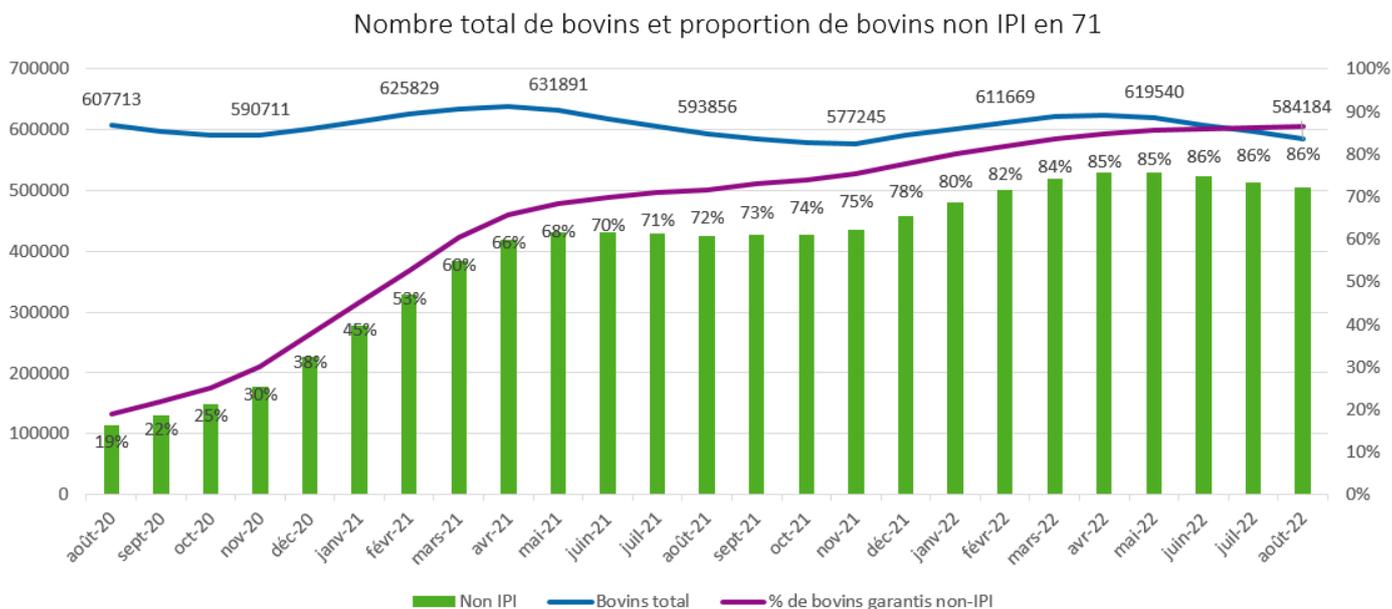
BVD, un bel élan collectif

Encore une fois la campagne écoulée a donné des résultats très satisfaisants et témoigné de l'engagement de tous les éleveurs et acteurs dans ce programme.



En fin de campagne, plus de 8 bovins sur 10 garantis non-IPI

À la fin de la campagne, 86,5 % des bovins de Saône-et-Loire disposent d'une garantie non-IPI.



Certaines des ASDA de naissance portent la mention non-IPI. Le marquage sur les ASDA est effectif depuis le **1 juillet 2022**. Il est donc nécessaire de dépister rapidement les veaux à la naissance pour ne pas rallonger les délais d'édition et donc l'envoi des ASDA.

L'édition d'attestation sanitaire pour les animaux n'ayant pas de marquage sur les ASDA est toujours possible depuis votre espace personnel sur gdsbfc.org

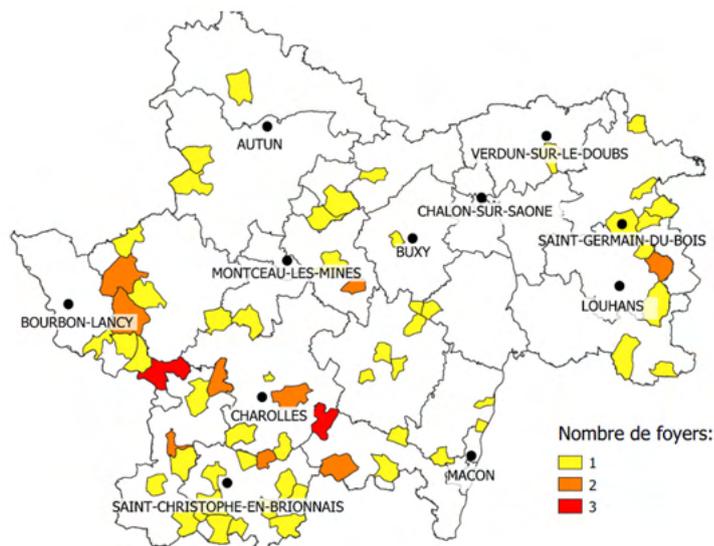
Peu d'anomalies

Le taux d'anomalies est resté stable pendant toute la campagne, autour de 0,8 %, y compris pendant la période du pic de vêlages. Ces 1 520 anomalies ont concerné 869 cheptels : elles restent donc rares à l'échelle individuelle. Ces résultats sont conformes à ce qui avait été observé l'année passée.

Veaux positifs et plans d'assainissement

Sur les 203 531 veaux dépistés, 131 ont été testés positifs dans 81 élevages. Conformément à l'arrêté ministériel, ces élevages devaient mener à bien un plan d'assainissement. La mise en place de ces plans a donné lieu à 40 visites des deux techniciennes BVD du GDS, en partenariat avec les vétérinaires des élevages concernés, parfois accompagnés d'un éleveur administrateur du GDS.

Le nombre de veaux viropositifs a été divisé par deux lors de cette campagne, les résultats sont très encourageant mais il faut cependant continuer les efforts mis en place afin de ne pas observer une hausse de la circulation virale dans le département.



Les actions du GDS 71

Au quotidien, le GDS gère les résultats d'analyses, la communication collective et individuelle auprès des éleveurs et les plans d'assainissement, en collaboration avec les vétérinaires. Il apporte également un accompagnement technique et financier. Le programme BVD bénéficie de la mise en place du tiers payant, avec la déduction de la plupart des aides de la facture du laboratoire ou du vétérinaire, sans avance de frais pour les adhérents.

	Aides apportées par le GDS	Modalités de prise en charge	Montant campagne 2021-2022
Aides à tous les éleveurs	Mutualisation des frais postaux	Contrat porté par le GDS	Frais d'envoi mutualisés
Aides aux adhérents	Aides à l'analyse des cartilages	1 €/veau en tiers payant	191 536 €
	Aides à l'assainissement	Prélèvements : 1,50 €/bovin Analyses : 70 % du coût Élimination des IPI selon grille Euthanasies 100 % prises en charge	28 912 €
	Aides exceptionnelles pour élevages durement touchés (mutualisme)	Selon taux de pertes	4 452 € pour 6 élevages

L'action BVD bénéficie du soutien financier du Conseil Régional

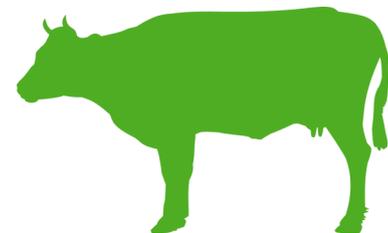


Les conseils du GDS pour la prochaine campagne

- ✓ Pour les éleveurs qui vaccinent contre la BVD : poursuivez la vaccination.
 - ✓ Pour les élevages qui ne vaccinent pas : effectuez l'analyse de risques avec votre vétérinaire.
 - ✓ Cette année les boucles sont accompagnées de nouvelles enveloppes bleues et le nombre d'enveloppes et de sachets a été diminué de moitié afin d'écouler vos stocks : les enveloppes blanches restent utilisables et doivent être utilisées en priorité.
- ⇒ N'hésitez pas à regrouper vos envois : vous pouvez placer jusqu'à 5 prélèvements maximum par sachet plastique et par enveloppe, prélevés le même jour.



Actions curatives



BOVINS

Caisse coups durs

La caisse coups durs est un dispositif mutualiste destiné aux éleveurs ayant subi des pertes importantes d'origine sanitaire sur leur cheptel.

2021-2022 21 dossiers bovins, pour 72 905 € d'aides attribuées par la commission

2020-2021 23 dossiers bovins, pour 56 817 € d'aides attribuées

L'accompagnement
du GDS 71



Un appui technique en collaboration avec le vétérinaire de l'élevage : une visite pour comprendre les causes du problème sanitaire, et l'analyse des principaux facteurs de risque, pour définir le cas échéant un plan d'actions préventives afin d'améliorer la santé du troupeau.



Une aide financière (au maximum 20 % de la perte calculée, avec un plafond selon le niveau de pertes) pour permettre d'accompagner le plan de prévention à venir. Le versement d'une partie de l'aide peut être conditionné à la mise en place de mesures de prévention préconisées.



Les points de vigilance soulevés par les caisses coups durs

L'analyse des 21 dossiers bovins étudiés au cours de cette commission en met 2 en évidence :

- L'importance de la préparation des vaches au vêlage et les soins aux veaux à la naissance.
- L'ambiance des bâtiments pour réduire l'incidence des problèmes respiratoires.

Soutien au diagnostic

Pour les élevages souhaitant réaliser des diagnostics en cas d'atteinte pathologique dans leur troupeau afin d'orienter les traitements à engager et la prévention à mettre en place.
(par exemple : analyses diarrhées ou pathologies respiratoires, profil métabolique...)

L'accompagnement
du GDS 71



Une aide financière (50 % du coût HT) sur les analyses effectuées, plafonnée à 750 €.



3 025,60 €

d'aides aux analyses diagnostics attribuées aux élevages bovins

Plan de maîtrise clinique de la paratuberculose

Pour les élevages ayant présenté un ou plusieurs cas cliniques de paratuberculose et souhaitant assainir leur cheptel.

L'accompagnement
du GDS 71



Un appui technique en élevage en collaboration avec le vétérinaire pour conduire l'assainissement du troupeau (choix des animaux à tester pour détecter les bovins à risque et anticiper leur réforme, mesures pour limiter l'apparition des signes cliniques et la contamination des jeunes générations...).



Une aide financière pour :

- Les analyses plans d'assainissement et/ou des acquisitions ou maintiens de garantie (hors contrôles d'introduction ou de vente) : 50 % du coût HT des analyses.
- L'élimination des bovins positifs paratuberculose : 200 € pour les bovins réformés dans les trois mois suivant leur première analyse positive (valorisation bouchère possible).

**71 cheptels bovins
en suivi paratuberculose
2021-2022
4 827 sérologies réalisées,
dont 1,6 % de bovins positifs**

78 cheptels bovins
en suivi paratuberculose
2020-2021
5 947 sérologies réalisées,
dont 1,36 % de bovins positifs



≈ 24 000 € d'aides aux éleveurs en plan d'assainissement (analyses et éliminations de bovins infectés) avec le soutien du Conseil Régional.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Rappels sur la paratuberculose



- C'est une inflammation chronique de l'intestin causée par une bactérie, contre laquelle il n'existe pas de traitement et qui concerne toutes les espèces de ruminants domestiques.
- Les symptômes n'apparaissent que sur les adultes. Chez les bovins c'est essentiellement de la diarrhée, sans fièvre et sans perte d'appétit, qui conduit fréquemment à la mort de l'animal.
- **L'achat d'un bovin contaminé est la cause la plus fréquente d'infection des cheptels** : contrôlez les adultes à l'introduction, et renseignez-vous sur le statut du cheptel vendeur pour les achats de jeunes.



Plus d'informations
sur cette maladie
sur le site du GDS
gdsbfc.org

Plan d'assainissement besnoitiose

Pour les élevages ayant présenté un ou plusieurs cas cliniques de besnoitiose et souhaitant assainir leur cheptel, ou pour les voisins de foyers de besnoitiose.

L'accompagnement
du GDS 71



Un appui technique en élevage en collaboration avec le vétérinaire de l'élevage en cas de mise en évidence d'un cas clinique de besnoitiose ou d'un résultat d'analyse positif en besnoitiose.



Une aide financière pour :

- Les analyses : prise en charge de 100 % du coût HT des analyses pour les foyers et les voisins de foyers.
- L'élimination des bovins positifs besnoitiose : 100 € (GDS 71) + 100 € (FMGDS) + Forfait spécifique pour les bovins euthanasiés ou morts en fonction des catégories d'animaux

2021-2022
24 élevages en assainissement
dont 6 nouveaux foyers
5 123 analyses réalisées, dont
119 positifs ou douteux (2,3 %)

2020-2021
18 élevages en assainissement
dont 4 nouveaux foyers



≈ 40 000 € d'aides aux éleveurs
en assainissement et voisins de
foyer dont 13 000 € du FMGDS.

Besnoitiose : prévenir plutôt que guérir

Actuellement, le contrôle de cette maladie reste difficile car il n'existe pas de traitement satisfaisant et aucun vaccin. Il est indispensable de prévenir son apparition pour en maîtriser les conséquences sur un troupeau (ex : taureau stérile définitivement, baisse de production due à la morbidité et à la mortalité...). Les bovins en phase clinique de la maladie sont des réservoirs de kystes et peuvent donc être à l'origine de contaminations importantes.

En conclusion et comme souvent, mieux vaut prévenir que guérir :

- Dépister à l'introduction : pour protéger son troupeau sain. Un bovin porteur pourra contaminer votre cheptel même sans présenter de signes cliniques.
- En matière de besnoitiose, le risque voisinage existe mais diminue dès que la distance entre bovins augmente, pour devenir très faible au-delà de 10 mètres de distance entre un bovin infesté et un bovin sain.

Rappels sur la besnoitiose

- Maladie causée par un parasite, contre laquelle il n'existe pas de traitement ni de vaccin : contrôlez à l'introduction.
- Les premiers symptômes sont peu reconnaissables : fièvre, œdèmes... Ils évoluent ensuite vers des dépilations et des épaissements de la peau. Des cas de stérilité des taureaux peuvent être constatés. En cas de suspicion contactez votre vétérinaire pour un diagnostic rapide.
- Transmission par insectes piqueurs (taons, stomoxes), éventuellement par l'usage d'aiguilles à utilisation multiple.



Plus d'informations
sur cette maladie
sur le site du GDS
gdsbfc.org

Plan avortements répétés bovins

Pour les cheptels ayant subi des avortements qui souhaitent identifier ou exclure une éventuelle cause infectieuse. Le diagnostic différentiel des avortements est recommandé à partir de deux avortements en l'espace de neuf mois pour les bovins.

L'accompagnement
du GDS 71



Un appui technique en élevage, en collaboration avec le vétérinaire en cas de mise en évidence d'un agent infectieux.



Une aide financière (50 % du coût HT) sur les analyses effectuées. Le tiers payant a été mis en place en cours de campagne pour les analyses les plus fréquemment demandées.

2021-2022 198 diagnostics
dans 137 cheptels bovins

2020-2021 140 diagnostics
dans 78 cheptels bovins

Déclaration des avortements : pourquoi c'est obligatoire ?



- La déclaration des avortements constitue la surveillance événementielle de la Brucellose
- La déclaration au vétérinaire sanitaire est **obligatoire dès le premier avortement en élevage bovin**. Dans ce cadre, la visite vétérinaire, le prélèvement et l'analyse brucellose sont pris en charge par l'État à 100 %.
- La visite du vétérinaire peut être mise à profit pour effectuer d'autres prélèvements pour des recherches complémentaires.

Brucellose : une sous-déclaration chronique

- 2020-2021 : 632 déclarations en élevage bovin, dont 495 en élevages allaitants et 137 en élevage laitier.
- 2019-2020 : 756 avortements déclarés dont 599 en élevages allaitants et 157 en élevage laitier.

Plans d'assainissement fièvre Q et néosporose

Ces deux maladies se manifestent fréquemment par des problèmes de reproduction : problèmes de fertilité, avortements, métrites. Elles sont souvent mises en évidence lorsque les indicateurs de la reproduction se dégradent ou dans un contexte de diagnostic différentiel des avortements.

L'accompagnement
du GDS 71



Un accompagnement technique pour la mise en place d'un assainissement suite à un résultat d'analyse défavorable.



Néosporose : prise en charge de 50 % du montant des analyses réalisées dans le cadre du plan d'assainissement.

Attention !

La fièvre Q est une zoonose. Pour en savoir plus sur cette maladie, parlez-en à votre vétérinaire ou rendez-vous sur le site gdsbfc.org ou sur le site de GDS France.



Aides aux saisies d'abattoir

Une aide financière pour les élevages ayant subi une saisie d'abattoir pour l'un des trois motifs suivants : purpura hémorragique, sarcosporidiose, cysticerose.

L'accompagnement
du GDS 71



Une aide financière à hauteur de 35 % du coût HT de la perte.



9 226,49 €

d'aides aux saisies d'abattoir pour 18 élevages

Sur la campagne 2021-2022 :

6

dossiers purpura

Purpura hémorragique : il se caractérise par de petites hémorragies à l'intérieur des muscles de la carcasse et du cœur. La viande ne présente pas de risque sanitaire mais son aspect la rend non commercialisable.

2

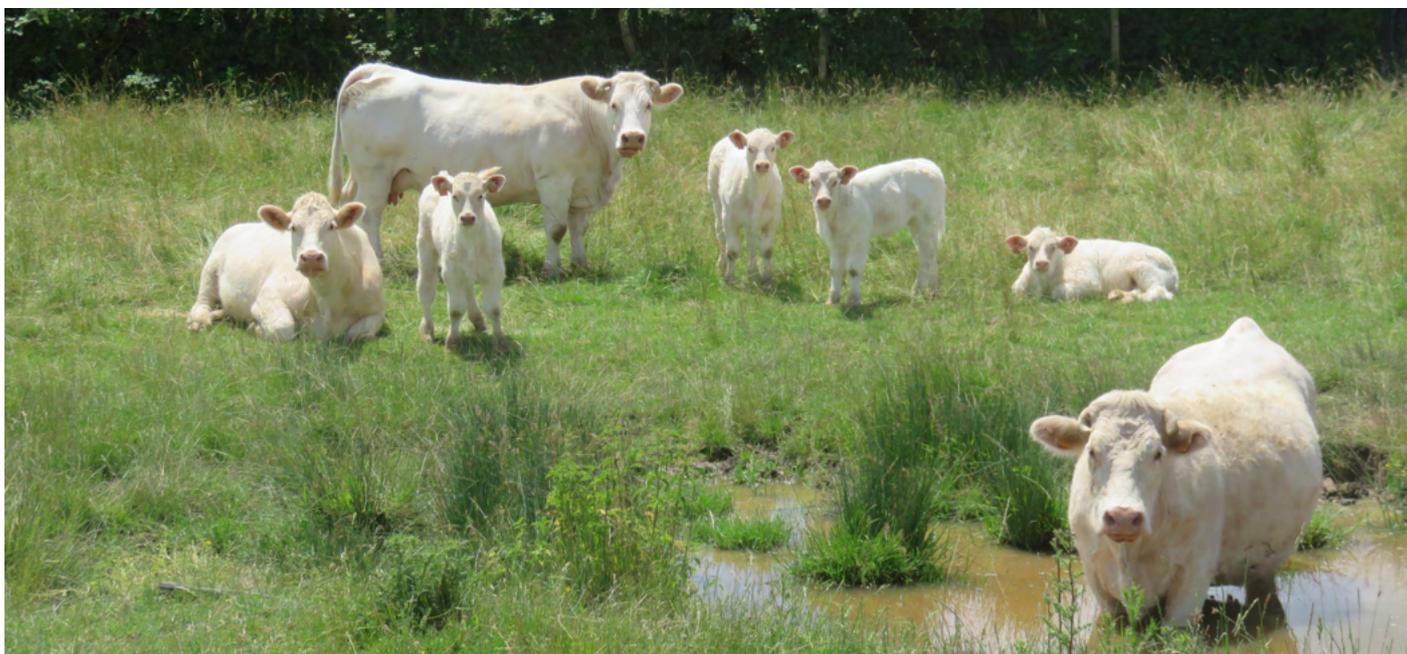
dossiers
cysticerose

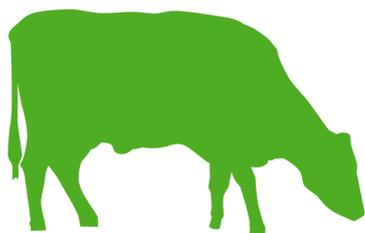
Cysticerose : à l'origine du tænia (ou ver solitaire) chez l'homme. La présence de cysticerques n'a pas de répercussion sur l'animal, ni sur son état général, ni sur sa croissance. L'éleveur ne s'en rend pas compte. En fonction du degré d'infestation de la carcasse, il y aura une saisie partielle et un assainissement par congélation, ou une saisie totale.

10

dossiers
sarcosporidiose

Sarcosporidiose : elle est due à l'infestation par un parasite, qui se loge sous forme de kystes dans les muscles. Généralement asymptomatique chez le bovin, le parasite est découvert uniquement au moment de l'abattage.





Actions préventives

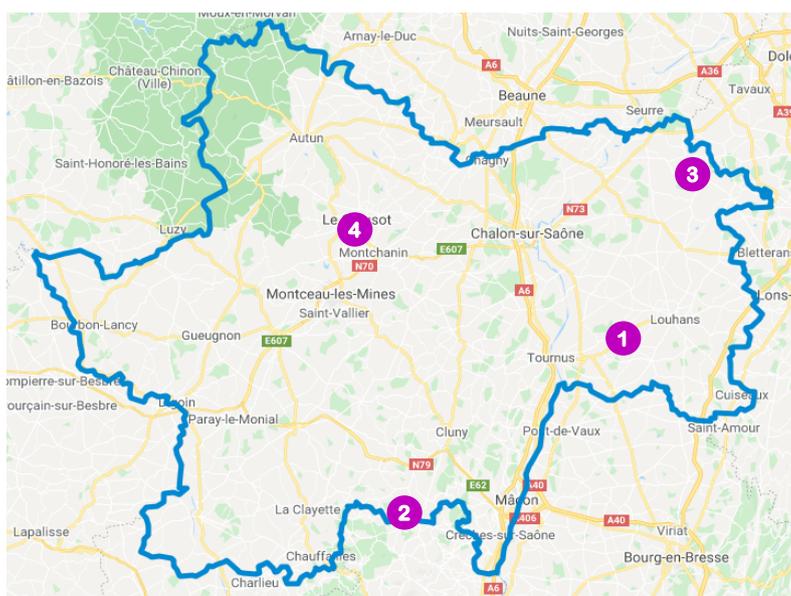
BOVINS

Matinées d'échanges techniques en ferme

Apporter des solutions techniques aux éleveurs pour améliorer le bien-être et la santé des troupeaux afin d'avoir moins d'animaux malades et donc un moindre recours aux antibiotiques et améliorer la productivité.

De nouveaux thèmes ont été développés en partenariat avec le GTV BFC* pour créer un troisième module des matinées techniques, dans la continuité des deux précédents (préparation au vêlage et soin des veaux, puis développement du ruminant). Les matinées de l'automne 2021 portaient sur l'aménagement des bâtiments et la gestion du microbisme, pour améliorer la prévention et le bien-être des bovins.

* Groupement Technique Vétérinaire de Bourgogne Franche Comté.



91 participants

5 matinées en élevage bovin

4 en Saône-et-Loire et 1 en Côte d'Or,
en partenariat avec le GDS 21



Les matinées techniques en élevage ont bénéficié d'un financement du ministère de l'agriculture dans le cadre du projet Ecoantibio2.

Formations : 22 participants

Sur la période allant de septembre 2021 à août 2022, nous avons organisé 4 formations d'actions préventives pour les bovins qui ont rassemblé 22 participants.

Thème	Intervenant
Clés d'amélioration de la gestion du parasitisme bovin	GTV Bourgogne
Éleveur infirmier (santé du veau)	GTV Bourgogne
Biosécurité bovin (2 formations)	GDS

Diagnostics d'ambiance et bilans électriques

Pour les élevages souhaitant évaluer l'ambiance dans leur bâtiment d'élevage notamment en ce qui concerne la ventilation ou les perturbations d'origine électrique ou électromagnétique qui peuvent avoir un effet néfaste sur les animaux.



Approche globale en élevage

Avoir un œil extérieur sur son élevage pour faire le point sur la préparation des vaches au vêlage, la conduite des veaux (alimentation, logement, confort...), la conduite de la reproduction, la qualité du lait et dégager des axes d'amélioration.

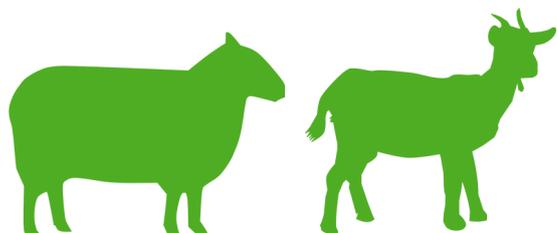


Audits boiteries

Pour les élevages bovins laitiers et allaitants rencontrant des problèmes de boiteries, cet audit est l'occasion de faire le lien entre les lésions observées lors du parage et les facteurs de risque de l'exploitation. Des recommandations sont établies afin de réduire ces facteurs de risque.



Les pareurs de FARAGO, également formés à cette approche, mettent également en place cette démarche d'évaluation des risques de boiteries en élevage afin d'améliorer la santé des pieds des troupeaux.



Actions curatives

OVINS/CAPRINS

Caisse coups durs

Pour les élevages ayant subi des pertes exceptionnelles importantes d'origine sanitaire.

L'accompagnement
du GDS 71



Un appui technique avec une visite en élevage en collaboration avec le vétérinaire afin d'identifier les causes du problème survenu et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour améliorer la situation sanitaire de l'élevage.



Une aide financière (maxi 20 % de la perte calculée, plafonné selon le niveau de pertes) pour permettre d'accompagner le plan de prévention à venir.
Le versement d'une partie de l'aide peut être conditionné à la mise en place de mesures de prévention, définies avec l'éleveur et son vétérinaire.

2021-2022	2 dossiers en élevage ovin pour 2 899 € d'aides 2 dossiers en élevage caprin pour 4 000 € d'aides
-----------	--

2020-2021	3 dossiers en élevage ovin pour 1 121 € d'aides 3 dossiers en élevage caprin pour 4 641 € d'aides
-----------	--

Plan avortements répétés

Pour les élevages ayant présenté des avortements répétés (ex : 3 avortements en moins d'une semaine ou 4 % d'avortements sur un lot) et souhaitant mettre en place un diagnostic différentiel pour rechercher un éventuel agent infectieux à l'origine de cette série abortive.

L'accompagnement
du GDS 71



Un appui technique en élevage ou par téléphone en collaboration avec le vétérinaire de l'élevage pour choisir les analyses à effectuer et aider à la mise en place de mesures de prévention.



Visite 100 % prise en charge pour les adhérents et aide financière sur les analyses effectuées (50 % du coût HT).

2021-2022	48 plans avortements dans des élevages ovins et caprins
-----------	---

2020-2021	40 plans avortements dans 28 élevages ovins et caprins
-----------	--

Cette action bénéficie du soutien financier du Conseil Régional



Déclaration des avortements en élevage de petits ruminants

La déclaration des avortements auprès du vétérinaire sanitaire est obligatoire à partir de 3 avortements ou plus en une semaine ou moins. Dans ce cadre, les frais sont pris en charge à 100 % par l'État (visite, déplacement, recherche brucellose). Si nécessaire, mettre à profit la visite du vétérinaire pour effectuer d'autres prélèvements en vue d'un diagnostic différentiel.

Plan d'assainissement paratuberculose

Pour les élevages ayant présenté un ou plusieurs cas cliniques de paratuberculose et souhaitant assainir leur cheptel.

L'accompagnement
du GDS 71



Un appui technique en élevage en collaboration avec le vétérinaire pour conduire l'assainissement du troupeau : choix des animaux à dépister, accompagnement pour mettre en place la vaccination des jeunes...



Une aide financière pour les analyses : 50 % du coût des analyses.

2021-2022

10 élevages caprins
et 2 élevages ovins en plan
d'assainissement paratuberculose
251 sérologies réalisées
dont 14,7 % positives

2020-2021

4 élevages caprins
et 2 élevages ovins en plan
d'assainissement paratuberculose
109 sérologies réalisées
dont 16 % positives



400 € d'aides
aux analyses paratuberculose
en petits ruminants

Soutien au diagnostic

Pour les élevages souhaitant réaliser des diagnostics et/ou des analyses en cas d'atteinte pathologique dans leur troupeau afin d'orienter les traitements à engager et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

L'accompagnement
du GDS 71



Une aide financière (50 % du coût HT) sur les analyses effectuées, plafonnée à 750 €.



6 716 €
d'aides aux analyses attribuées
aux éleveurs caprins et ovins

Cette action bénéficie du soutien
financier du Conseil Régional

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Gestion de crise salmonelles / listeria

Pour les élevages laitiers et/ou fromagers ayant découvert la présence de salmonelles ou listeria dans leurs produits (lait/fromages), cette action vise à accompagner les élevages afin de rétablir une situation normale vis-à-vis de ces germes pathogènes.



L'accompagnement
du GDS 71



Un appui technique en élevage en collaboration avec les autres intervenants d'élevage (vétérinaire, centre fromager,...) pour :

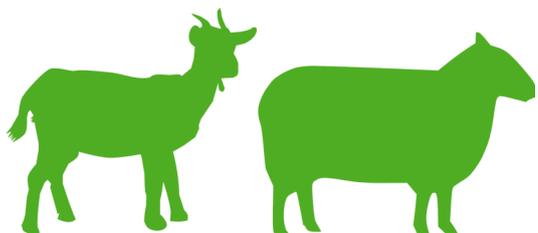
- Effectuer un diagnostic de façon coordonnée.
- Construire un plan d'analyses et de mesures correctives.
- Accompagner les éleveurs jusqu'au retour à la normale.



Une aide financière (50 % du coût HT sur les analyses effectuées).



6
élevages suivis dans
le cadre d'une
contamination
listeria



Actions préventives

OVINS/CAPRINS

Formations : 22 participants

Sur la période allant de septembre 2021 à août 2022, nous avons organisé 3 formations d'actions préventives pour les ovins et caprins qui ont rassemblé 22 participants.

Thème	Intervenant
Alimentation et pathologie - module 1	5mvet
Alimentation et pathologie - module 2 - ovin	
Alimentation et pathologie - module 2 - caprin	



Visites techniques en élevage

Avoir un regard extérieur sur son élevage pour faire le point sur différents sujets techniques et sanitaires tels que la ventilation, la préparation des femelles à la mise-bas, la conduite des jeunes (alimentation, logement, confort...), la maîtrise du parasitisme, la conduite de la reproduction... et identifier des pistes d'amélioration !



20 visites réalisées en élevages ovins et caprins sur la ventilation des bâtiments, la santé des agneaux ou des chevreaux, la préparation à la mise-bas, la maîtrise de la reproduction.

Aide à la gestion sanitaire

BOVINS / OVINS / CAPRINS

Diffusion du bilan sanitaire

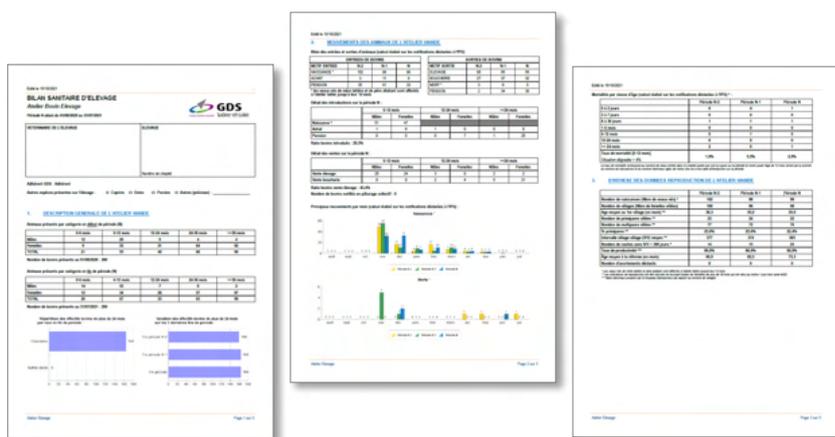


Ce document synthétise sur une campagne les principaux mouvements d'animaux (entrées/sorties, naissances/mortalités), les performances de reproduction et les principales données sanitaires de votre élevage. Le GDS fournit ce document à ses adhérents sur simple demande.

Le bilan sanitaire comporte des informations détaillées sur la campagne écoulée, avec une comparaison aux deux campagnes précédentes. C'est un excellent moyen de faire un bilan et de préparer la visite de bilan sanitaire avec votre vétérinaire, ou de constater les effets de mesures de prévention mises en œuvre en élevage.

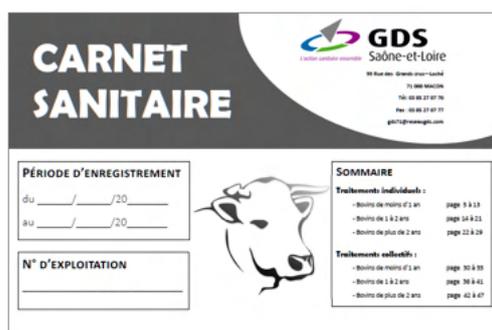
À noter : le bilan sanitaire est basé sur les notifications, il ne sera donc un reflet conforme de la situation que si les notifications sont correctement effectuées.

Disponible sur simple demande au GDS !



Carnet sanitaire

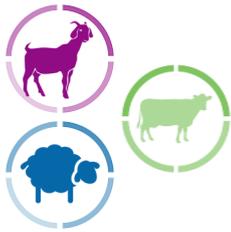
Le carnet sanitaire est l'élément clé du Registre d'Élevage. Il a pour objet d'assurer au niveau de l'élevage la traçabilité du médicament vétérinaire. Sa tenue est obligatoire. Le GDS met à disposition de ses adhérents des carnets sanitaires au format « papier ».



Disponible sur simple demande au GDS !

Deux formats disponibles : grand format (21*29.7 cm) pour enregistrer tous les traitements du cheptel, ou petit format à glisser dans la poche pour le suivi des veaux au quotidien ! Le carnet sanitaire existe aussi pour les petits ruminants (format poche uniquement).

Gestion des déchets de soins



Pour fiabiliser l'élimination des déchets de soins vétérinaires, le GDS assure l'organisation d'une collecte de déchets de soins en Saône-et-Loire deux fois par an.

L'adhésion à cette collecte permet d'avoir des fûts jaunes pour stocker les déchets de soins vétérinaires qui sont ensuite collectés deux fois par an dans une vingtaine de points de collecte répartis dans le département. Pendant la dernière campagne, les collectes de novembre 2021 et juin 2022 ont réuni au total 672 éleveurs. L'accès au service se fait par inscription préalable : les bulletins d'adhésion sont disponibles auprès du GDS.

Les élevages génèrent différents types de déchets vétérinaires :

- Les DASRI = Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux : il s'agit des piquants-coupants et des déchets ayant été en contact avec un animal malade.
- Les déchets de soins à risque chimique et toxique : médicaments périmés, flacons ou bidons vides.
- Les déchets d'activités de soins sans risque : carton de suremballage... En cas de doute, il faut considérer ces déchets comme étant toxiques.

Ces déchets doivent être éliminés via des filières spécifiques. Pour cela, le GDS a mis en place une collecte des déchets vétérinaires. Un planning est envoyé aux inscrits un mois avant chaque collecte et des articles avec le bulletin d'inscription avec les dates de collecte sont publiés dans le journal *l'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire*.



Photos non contractuelles

Attestations non-IPI

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le marquage « BVD : bovin non-IPI » est mentionné sur les cartes vertes de naissance. Cependant, les éleveurs peuvent continuer à imprimer leurs attestations de façon autonome depuis leur espace personnel sur le site internet du GDS BFC.

Cette opération se fait en accédant à son espace personnel, puis « Statuts sanitaires des bovins ». Il est ensuite possible de sélectionner plusieurs animaux pour lesquels l'attestation sera éditée, puis cliquer sur « Attestation BVD Non IPI » pour l'édition.

Écran d'édition des attestations non-IPI

	N° animal	N° trav	Nom	BVD	IBR	PARATU	Sexe	Type racial	Type prod	Date naissance	Mère	Date entrée
<input type="checkbox"/>	FR 71			Non IPI			F	38	V	19/11/2012	FR 71	19/11/2012
<input type="checkbox"/>	FR 71			Non IPI			F	38	V	14/12/2012	FR 71	14/12/2012
<input type="checkbox"/>	FR 71			Non IPI			F	38	V	21/12/2012	FR 71	21/12/2012
<input type="checkbox"/>	FR 71			Non IPI			F	38	V	09/01/2013	FR 71	09/01/2013

Espace personnel

Pour accéder à vos informations sanitaires

EDE v

Login

Mot de passe

Se souvenir des identifiants

Mot de passe oublié
Ok

Première connexion ?

LOGIN = n° EDE

MOT DE PASSE = n° de détenteur

Contactez le GDS si vous rencontrez des difficultés à vous connecter !

Fonctionnement / Relation aux adhérents

Développement du tiers payant

Cette modalité a déjà été évoquée pour les actions qui en ont bénéficié pendant la campagne, mais il est important de rappeler que c'est une avancée majeure dans la gestion des aides aux analyses en évitant aux adhérents de faire l'avance de trésorerie : le GDS règle directement la part correspondant à la prise en charge du GDS au laboratoire.

Ce système est déjà actif sur : l'IBR, la BVD, la besnoitiose, la paratuberculose, et depuis peu sur les avortements pour les analyses les plus fréquemment demandées.

Prestations	Prix unitaire de base HT	Qté	Montant HT dû	Code TVA
Dossier N° : du 13/01/21				
Sérologie Paratuberculose bovine Elisa				
Prise en charge à 50 % par le GDS 71.	3.57	244	871.08	5

= 50 % du tarif standard

Site internet : des informations 24 h/24 et 7 j/7

Le GDS 71 met à la disposition de ses adhérents toutes les informations importantes sur la page départementale du site internet gdsbfc.org

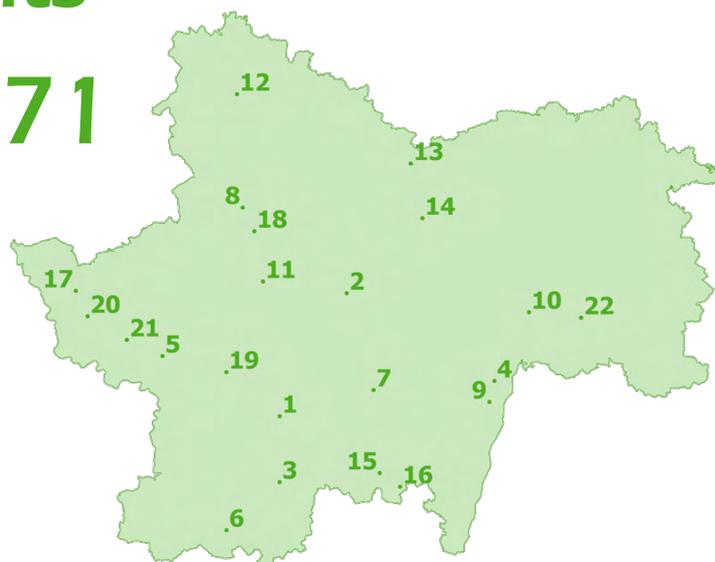
Sur ce site, vous pouvez également télécharger des documents utiles, vous renseigner sur des sujets techniques ou sur les actions du GDS.

Depuis l'espace personnel dédié aux éleveurs il est également possible de consulter et de télécharger certains résultats d'analyses et d'éditer les attestations non-IPI de ses bovins.

Accueil de la page Saône-et-Loire

Fiches techniques et informations sur les maladies

Vos représentants et l'équipe GDS 71



1	M. BARGE Alexandre	GAEC BARGE FEDERICI	VAUDEBARRIER	Administrateur
2	M. CHARDEAU Julien	GAEC CHARDEAU	MONT ST VINCENT	Président
3	M. CORNELOUP Rémy		CURBIGNY	Vice-président
4	M. COULON Fabien	GAEC de la GRAVAISE	MONTBELLET	Vice-président
5	M. CROIZIER Maxence	GAEC CROIZIER	RIGNY SUR ARROUX	Administrateur
6	M. DUCARRE Christophe	EARL de la GRANGE GINET	ST BONNET DE CRAY	Administrateur
7	Mme DUMOUTIER Sabrina	GAEC du CHARNAY	ST VINCENT DES PRES	Administratrice
8	M. GONNOT Alain	EARL GONNOT	LA TAGNIERE	Administrateur
9	Mme JAILLET Josette		VIRE	Administrateur
10	M. JANNIAUX Xavier	GAEC de RAIMBOS	SIMANDRE	Trésorier
11	M. JEANNOT Pascal	GAEC JEANNOT PASCAL et MARTINE	SANVIGNES LES MINES	Administrateur
12	M. LAVESVRE Guillaume	GAEC LAVESVRE	TAVERNAY	Membre du bureau
13	M. LECHEVALLIER Arnaud	GAEC de la DHEUNE	CHAMILLY	Administrateur
14	M. MUGNIER Guillaume	GAEC du MONT AVRIL	JAMBLES	Secrétaire
15	M. PARDON Fabrice	EARL DU BORD DE GROSNE	ST LEGER SOUS LA BUSSIERE	Administrateur
16	M. PARDON Pierre	GAEC PARDON	TRAMAYES	Membre du bureau
17	Mme PELLENARD Laurence		MALTAT	Administratrice
18	M. DUBOIS Guillaume		ST EUGENE	Administrateur
19	M. PIERRE David		VOLESVRES	Administrateur
20	M. REVERET Mathieu	GAEC DE VEZENOT	MONT	Administrateur
21	M. SOEUR Patrick		NEUVY-GRANDCHAMP	Secrétaire adjoint
22	M. VINCENT Jean-Marie	GAEC VINCENT	RANCY	Membre du bureau

Service	L'équipe du GDS 71		Contact
Introduction/Achats	Aurélie LAGRANGE Monique PONCET Nathalie BOUDET	  	03.71.49.01.41 03.85.27.07.78
Prophylaxie	Samantha HACHEREZ Aurélie MASELLI Aurélie LAGRANGE	  	03.85.27.07.73
IBR	Samantha HACHEREZ Marine BORDET	 	03.85.27.07.75
BVD	Reine-Lise PELLETIER Nathalie THOLLOT	 	03.71.49.01.41
Besnoitiose	Recrutement en cours		03.85.27.07.70
Service technique Paratuberculose Avortements	Sophie MASSOT		03.85.27.07.74
Service technique Dossiers caisse coups durs Diagnostic bâtiment	Reine-Lise PELLETIER		03.71.49.01.40
Service technique Salmonelles/Listeria Petits ruminants Diag. bâtiment et électrique	Ludivine PERRACHON		03.85.27.07.76
Concours	Nathalie THOLLOT		03.71.49.01.41
Gestion des cotisations Collecte déchets de soins	Patricia COELHO		03.85.27.07.70
Comptabilité	Honorine FERRAND		03.71.49.01.44
Assistante de direction	Marion ROBERGEOT		03.71.49.01.45
Directeur	Pierre-Olivier RENARD		03.85.27.07.72

d'après un document du GDS 63

Être adhérent au GDS 71 c'est...

Les garanties sanitaires

Pour assurer la qualité sanitaire des cheptels et leurs échanges

Brucellose, leucose, tuberculose, IBR, BVD, paratuberculose, varron
Missions déléguées par l'État

- Gestion des prophylaxies bovines, ovines et caprines
- Gestion des introductions

Qualifications IBR et varron
Garantie de cheptel paratuberculose AFSE
Éradication de la BVD et garanties non-IPI des animaux

Le mutualisme

Le fondement de l'action des GDS

Les aides à l'assainissement
Le tiers payant
La caisse « coup dur »
Aides nationales FMGDS
Gestion des dossiers FMSE sur les maladies éligibles

Les actions de prévention

Pour accompagner l'action sanitaire et améliorer les résultats en élevage

Visites thématiques d'élevage (santé des jeunes, boiteries...)
Diagnostic d'ambiance des bâtiments
Diagnostic électrique des bâtiments
« Kit intro » pour dépister les « maladies qui s'achètent »

Les plans de maîtrise

Pour accompagner les éleveurs qui souhaitent assainir leur cheptel

Plan de maîtrise de la paratuberculose clinique (bovins, ovins, caprins)
Plan de maîtrise de la besnoitiose
Diagnostic différentiel des avortements (bovins, ovins, caprins)

La diffusion et la formation

Pour permettre à chacun de se renseigner, de renforcer ses compétences et d'échanger avec d'autres éleveurs

Site internet gdsbfc.org
Information sanitaire et infos adhérents
Organisation de formations
Matinées techniques en ferme
Élaboration et diffusion de fiches techniques
Partenariat avec les organisations de professionnels et de vétérinaires

Les outils de gestion du sanitaire

Pour faciliter le suivi et la gestion sanitaire des élevages

Mise à disposition du carnet sanitaire
Mise à disposition du bilan sanitaire d'élevage
Organisation de la collecte des déchets de soins
Soutien à la réalisation d'analyses diagnostiques



Bourgogne
Votre expert en hygiène



SITE DE VENTE EN LIGNE
+ de 1200 références

**RENDEZ-VOUS
COMMANDES
RENSEIGNEMENTS**

03 85 27 07 79

99 rue des Grands Crus • Loché
71000 MACON



Au service des particuliers, des professionnels et des agriculteurs